

## Annexes

### Table des matières

|                                                                                                       |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Annexe 1 : L'écoexemplarité de la collectivité.....                                                   | 2  |
| Achats durables .....                                                                                 | 2  |
| Performance énergétique des bâtiments .....                                                           | 4  |
| Plan de mobilité.....                                                                                 | 7  |
| Annexe 2 : Les indicateurs de la collectivité.....                                                    | 9  |
| Annexe 3 : Le bilan d'émissions de gaz à effet de serre 2021.....                                     | 13 |
| Historique et enjeux .....                                                                            | 13 |
| Données territoriales France – Bretagne .....                                                         | 13 |
| Principes et vocabulaire de la comptabilité des émissions de gaz à effet de serre .....               | 13 |
| Périmètres de la comptabilité des GES .....                                                           | 14 |
| Périmètre organisationnel.....                                                                        | 14 |
| Périmètre opérationnel.....                                                                           | 15 |
| Comparaison avec les bilans précédents .....                                                          | 16 |
| Résultats .....                                                                                       | 17 |
| Quantités globales.....                                                                               | 17 |
| Emissions de GES et compétences départementales .....                                                 | 17 |
| Comparaison avec les exercices précédents .....                                                       | 19 |
| Analyse du bilan : l'empreinte carbone du Département.....                                            | 20 |
| Les enjeux.....                                                                                       | 26 |
| La définition d'une trajectoire.....                                                                  | 29 |
| Démarche de réduction des émissions de la collectivité .....                                          | 30 |
| Annexe 4 : Le scénario Ille-et-Vilaine 2035, une vision prospective pour le territoire breillien..... | 31 |
| Agir pour les transitions : .....                                                                     | 32 |
| Annexe 5 : Démarches de développement durable du territoire .....                                     | 33 |
| Vulnérabilités sociales et environnementales .....                                                    | 34 |
| Précarité énergétique.....                                                                            | 34 |
| Précarité et mobilité inclusive.....                                                                  | 35 |
| Précarité alimentaire.....                                                                            | 35 |
| Projet alimentaire territorial (PAT) .....                                                            | 37 |
| Préservation de la Biodiversité.....                                                                  | 39 |
| La maîtrise de l'artificialisation .....                                                              | 42 |

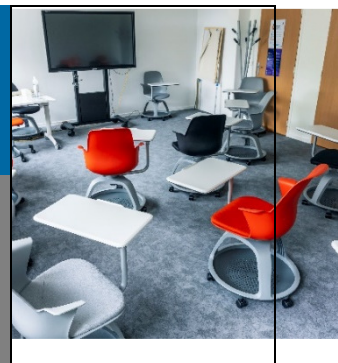
# Annexe 1 : L'écoexemplarité de la collectivité

## Achats durables

### LE SCHÉMA DE PROMOTION DES ACHATS PUBLICS SOCIALEMENT ET ÉCOLOGIQUEMENT RESPONSABLES (SPASER)

**Élus référents :** Frédéric Martin, élu en charge des finances, du patrimoine, et de la commande publique – Jean-Paul Guidoni, conseiller départemental délégué à la commande publique responsable

**Services référents :** pôle ressources humaines et performance de gestion, direction finances et commande publique, service commande publique



**Projet de mandature 2022-2028 :** Le Département se mobilisera pour : ...

Mettre en place des outils de pilotage innovants et efficaces, pour une action publique au service de la résilience du territoire dans une logique d'amélioration continue ; ...

Cela implique, dès le début du mandat, de : ...

- *Intégrer des clauses environnementales, genrées, sociales... dans les marchés publics chaque fois que c'est possible*
- *Créer un réseau d'acheteurs et d'acheteuses départementaux formés et coordonnés sur la commande publique responsable*
- *Favoriser l'économie circulaire dans les domaines de conception et la politique d'achat du Département ...*

#### Montant des achats de la collectivité en 2021 :

. total mandaté en fonctionnement (produits et services) : 50 161 145 € TTC,

. total mandaté en investissement (études, équipements, travaux) : 105 233 354 € TTC.

#### Marchés passés au cours de l'année 2021 :

. comprenant au moins une disposition sociale, en nombre : **9,5%,**

. comprenant au moins une disposition environnementale, en nombre : **25%.**

**Sur 857 marchés, 236** (pour 55 464 942 € HT) comportent au moins une disposition en faveur du développement durable (sociale et/ou environnementale), ce qui représente pour l'ensemble des marchés 27,5% en nombre et en 72,4 % en valeur.

Le **Schéma** de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) 2018-2021 a permis d'animer la commande publique départementale selon 3 axes thématiques: social, écologie, économie et territoire.

Par exemple sur le volet social, il définissait un objectif de 70 000 heures d'insertion par an, largement dépassé en 2021 avec un résultat de 106 000 heures d'insertion.

Il a notamment contribué à :

- . allouer les accords-cadres pour la fourniture d'électricité pour intégrer un lot 100% d'origine renouvelable,
- . verdir la flotte de véhicules légers,
- . favoriser les variantes liées aux enjeux environnementaux,
- . construire 4 collèges exemplaires en matière de développement durable,
- . signer en février 2020 et mettre en œuvre avec la Préfecture, la direction départementale de la DIRECCTE Bretagne et les fédérations professionnelles du BTP, une charte d'engagements

pour lutter contre le travail illégal dont la fraude au travail détaché dans les opérations de travaux menées par le Département.

La loi **Climat et Résilience** (22 août 2021) réhausse les exigences pour les Spaser en généralisant dès janvier 2023, l'obligation d'élaborer un Spaser, pour les collectivités dont le volume d'achats annuels est supérieur à 50 M€ HT (au lieu de 100 M€ HT) ainsi qu'en termes de stratégie, d'indicateurs et d'objectifs cibles, et en matière d'achats durables, en renforçant la prise en compte du développement durable lors de la passation et l'exécution des marchés.

Elle renforce notamment :

- . la **prise en compte des objectifs de développement durable** dans les spécifications techniques à l'étape de la définition du **besoin** et de sa formalisation,
- . l'obligation de retenir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre,
- . à l'étape des conditions d'exécution, la prise en compte de l'**environnement** et celle des considérations relatives au **domaine social ou à l'emploi**.

L'entrée en vigueur de ces dernières mesures sera précisée par décret, et devra se faire au plus tard le 22 août 2026, afin de permettre leur mise en œuvre progressive par les acteurs publics et les entreprises.

Le **plan national d'action** pour les achats publics durables, publié le 15 mars 2022, concerne la période 2022-2025 avec les objectifs suivants : d'ici 2025,

- . **30%** des marchés notifiés au cours de l'année comprennent au moins une disposition sociale,
- . **100%** des marchés notifiés au cours de l'année comprennent au moins une considération environnementale.

#### **La préparation du nouveau Spaser**

Ce projet a été lancé en septembre 2022 avec un objectif d'approbation au 1<sup>er</sup> semestre 2023.

Il s'inscrit dans la volonté politique de la collectivité en faveur des enjeux liés à la transition écologique, en mobilisant la commande publique comme levier en faveur des enjeux environnementaux, sociaux, locaux et sociétaux.

La collectivité a souhaité se faire accompagner pour ce projet par un cabinet spécialisé.

### TRANSITION ENERGETIQUE DANS LES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX

**Élu.e.s référent.e.s** : Frédéric Martin, élu en charge des finances, du patrimoine, et de la commande publique – Jeanne Larue, vice-présidente en charge de l'éducation (collèges)  
**Services référents** : pôle construction et logistique, direction des bâtiments, services construction des agences



**Projet de mandature 2022-2028** : Le Département se mobilisera pour :

- Répondre aux enjeux environnementaux en étant exemplaire dans la gestion de son patrimoine bâti ;
- Réduire ses émissions de gaz à effet de serre.
  - Structurer et mettre en application une grille de critères stricts pour la construction des nouveaux bâtiments visant à respecter l'objectif de neutralité carbone, fixé à l'horizon 2050 pour le logement
  - Installer des panneaux solaires sur tous les bâtiments du Département et du Service Départemental d'Incendie et de Secours (si les conditions techniques sont réunies) et développer des contrats privilégiant la consommation d'énergies renouvelables
  - Réaménager le site de Beauregard, qui sera un projet phare de la mandature, reflétant notre engagement en faveur de la transition écologique et de la solidarité sociale et territoriale
  - Livrer, à Melesse, le premier collège à énergie positive dans le département, utilisant des matériaux biosourcés, ...
  - Gérer le patrimoine départemental de façon à ce que sa construction, son entretien et sa rénovation répondent aux enjeux de la transition écologique : rénovation avec des matériaux biosourcés, construction de bâtiments passifs, respect des normes environnementales les plus récentes, sobriété foncière tendant vers l'objectif du ZAN, contrats privilégiant la consommation d'énergies renouvelables, valorisation des déchets, ...

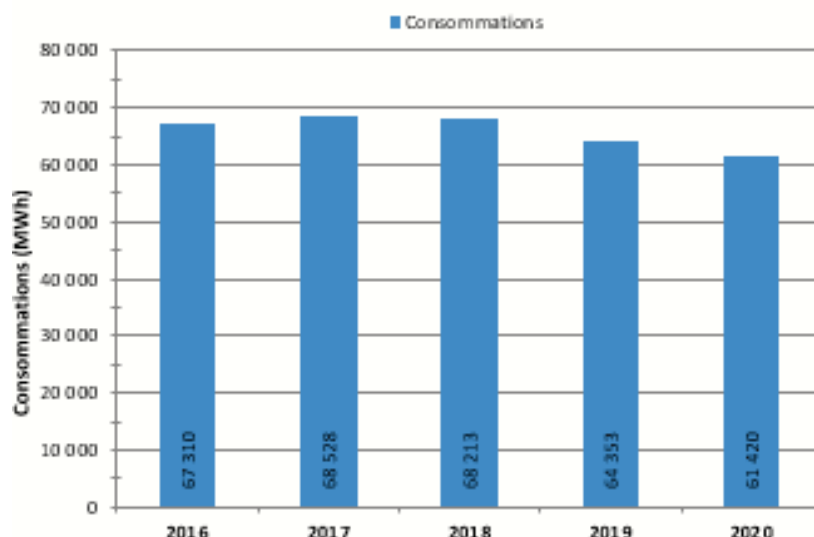
En 2017-2018, un **diagnostic énergétique** de 84 bâtiments départementaux les plus énergivores (43 collèges, 26 Centres de secours, 15 bâtiments administratifs) a été réalisé.

Il a permis de classer ces bâtiments en fonction de leur étiquette énergie (consommation en énergie primaire par m<sup>2</sup> et par an : kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>/an) et de définir l'objectif d'atteindre le ratio de **170 kWh<sub>ep</sub> /m<sup>2</sup>/an** (dit étiquette « C+ ») sur tout le patrimoine.

Pour les bâtiments déjà en dessous de ce ratio, étude des améliorations possibles au fil des opérations de maintenance et des opportunités de travaux,

Le '**Schéma directeur énergie**', adopté en 2019, définit une stratégie de rénovation énergétique des bâtiments, en retenant l'objectif cible de consommation annuelle d'énergie de 170 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>.

Ce schéma, complémentaire de l'effort constant de mise à niveau du patrimoine départemental a permis une stabilisation des consommations d'énergie malgré l'ouverture de nouveaux bâtiments.

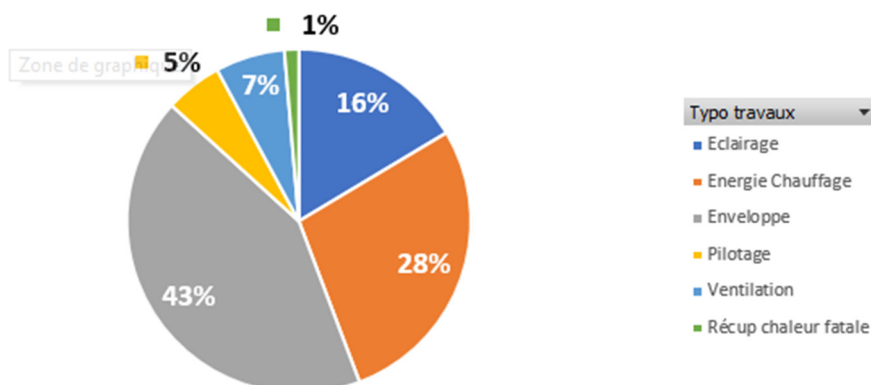


### Éléments de la stratégie de transition énergétique dans les bâtiments départementaux :

- . des constructions neuves avec des performances énergétiques ambitieuses (amélioration de 30% des exigences de la réglementation thermique (RT) 2012 pour les 3 collèges de Laillé, Guipry et Bréal/Monfort) et pour le collège de Melesse, un bâti passif et à énergie positive avec 800 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques, et application de la réglementation environnementale (RE) 2020 à partir du 1/07/2022.
- . des rénovations énergétiques complètes au niveau BBC rénovation (consommation d'énergie primaire (Cep) inférieure ou égale à 80 kWhEP/m<sup>2</sup>/an) : la réception définitive des travaux du collège Gandhi à Fougères est prévue en octobre prochain et 4 autres rénovations énergétiques, au stade des études, démarreront fin 2023,
- . l'intégration de la production d'énergie renouvelable dans tous les projets de rénovation énergétique,
- . des bouquets de travaux dans les bâtiments existants (équilibrage des réseaux, régulation du chauffage, remplacement des luminaires par des LED, installation de GTC) qui sont réalisables à court terme avec un temps de retour sur investissement rapide.

### Zoom sur la maintenance 2021

Travaux réalisés en 2021 : 47 opérations - 7,97 M€ TTC



En 2021, 47 opérations de maintenance énergétique ont été réalisées, concernant 17 collèges, 6 bâtiments administratifs et 3 centres de secours, pour un montant total voisin de 8 M€.

Le plus gros effort porte sur l'amélioration de l'enveloppe des bâtiments (isolation, menuiseries) et le système de chauffage (6 chaudières ont été renouvelées).

18 opérations portent sur le remplacement des luminaires à incandescence ou fluorescence par des LED.

**Perspectives**

L'application des dispositions du dispositif Eco Energie Tertiaire : cette obligation réglementaire engage les acteurs du tertiaire vers la sobriété énergétique. Elle impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

Dans une première étape, le Département est tenu d'identifier et d'enregistrer tous ses bâtiments (85 à 90) dont la surface d'activités tertiaires dépasse 1 000 m<sup>2</sup>, ainsi que leurs premières données de consommations d'énergie\*, sur la plate-forme nationale Operat avant le 31/12/2022.

(\* données de consommations d'énergie 2020 et 2021, et données de consommation de l'année de référence de chaque bâtiment).

## Plan de mobilité

### PLAN DE MOBILITE

**Élue référente :** Laurence Roux (Ressources humaines et dialogue social, moyens généraux)

**Services référents :** pôle construction et logistique, direction des moyens généraux, services achats-logistique et garage - pôle ressources humaines et performance de gestion, direction des ressources humaines et dynamiques professionnelles, service action sociale et santé au travail - délégation générale à la transformation, direction des systèmes numériques



### Projet de mandature 2022-2028

- Atteindre 80 % de véhicules propres lors du renouvellement des flottes de véhicules du Conseil départemental pour lesquelles l'option technique est accessible

### Flotte de véhicules du Département (2019)

- . 510 véhicules légers ou utilitaires (VL<3,5 t), dont 45 voitures électriques ou hybrides rechargeables mises en service entre 2015 et 2021,
  - . 130 'fourgons' (< ou > 3,5 t),
  - . 150 poids lourds,
  - . 10 vélos à assistance électrique, 10 bicyclettes.
- 296 véhicules intervenant dans le domaine routier (véhicules légers, véhicules utilitaires légers, fourgons, poids lourds, tracteurs et véhicules spécialisés).

### Les aides du Département en faveur de la mobilités de ses agents

- . la prise en charge des abonnements de transports métro-bus à 50% bonifiée par suite de la labellisation du plan de mobilité par Rennes-Métropole,
- . le forfait mobilité durable, pour les agents ayant recours au vélo et au covoiturage au moins 100 jours dans l'année,
- . le dispositif de location-vente de vélos à assistance électrique (VAE) :  
Dans sa forme actuelle ce dispositif aura bénéficié à 180 agents de la collectivité. La campagne 2022 est dotée de 70 VAE (96 agents ont formulé une demande). Pour le rendre plus attractif et adapté aux attentes d'aujourd'hui, ce dispositif doit être revu et son évolution pourrait se faire vers une aide individuelle à l'achat plus ouverte (vélos, VAE et vélocargos) d'un montant équivalent. Des VAE de service sont disponibles pour être prêtés pendant une semaine afin de tester les trajets domicile-travail.

### La poursuite des animations mises en place dans le cadre du plan de mobilité depuis 2019 :

- . le défi mobilité : une nouvelle édition en 2022,
- . deux ateliers de réparation des vélos du quotidien ont été organisés en 2022, l'un à Beauregard et l'autre à l'Agence de Fougères,
- . l'animation du covoiturage : renouvellement de la convention avec Ehop pour la période 2022-25,
- . les ambassadeurs du covoiturage : le réseau est à réactiver par suite d'un renouvellement de ses membres, en mobilisant les bénéficiaires du forfait mobilité durable (FMD)

## L'organisation du travail

Le télétravail est autorisé selon un cycle régulier d'1 ou 2 jours par semaine pour certains agents de la collectivité (109 agents : 1j/semaine et 345 2 js/semaine), et jusqu'à 25 jours en mode ponctuel.

## L'Impact environnemental : une analyse des déplacements domicile travail dans le cadre du bilan des émissions de gaz à effet de serre (Bges)

Pour établir un diagnostic chiffré des déplacements domicile-travail des agents de la collectivité en 2021, un cadre de calcul a été formalisé afin d'évaluer la distance parcourue en véhicule individuel (« voiture solo », transport le plus carboné) à partir de la distance théorique domicile-travail de tous les agents, diminuée des km évités par le télétravail, par les transports collectifs, par le covoiturage et par la marche.

80% des journées télétravaillées en 2021 étaient dues aux restrictions sanitaires (télétravail exceptionnel lors des phases de confinement), représentant en tout 87 753 jours (pour un total théorique de 704 000 journées travaillées). En bilan le télétravail a permis d'éviter 16% des distances des déplacements théoriques de l'année 2021.

De même, les transports collectifs ont permis de substituer l'équivalent de 1 409 000 km au véhicule individuel, le vélo et le covoiturage 372 600 km.

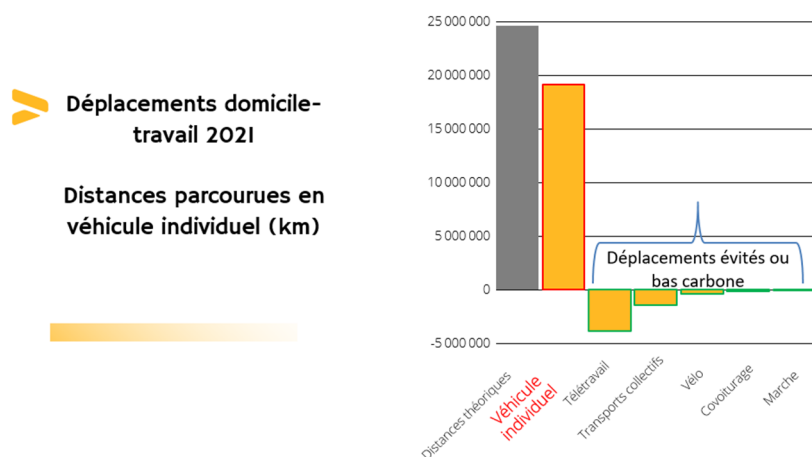


Figure 1 : bilan des modes de déplacements domicile-travail

En bilan, l'abattement des émissions de GES permis par les transports bas-carbone et le télétravail est évalué à 30%.

| Emissions théoriques (tCO2e) | Eco (transport collectifs) | Eco (télétravail) | Eco marche | Eco covoiturage | Total Emissions évitées | Emissions tCO2e |
|------------------------------|----------------------------|-------------------|------------|-----------------|-------------------------|-----------------|
| 5 352                        | -307                       | -839              | -21        | -81             | -1 248                  | 4 104           |

-30%

Figure 2 : évaluation des émissions évitées par les déplacements bas carbone en 2021

## Perspectives 2023

. la mise en place de la nouvelle aide à l'achat de VAE, vélo, trottinette, ...

. le label de Rennes Métropole deviendra « label Mobil'employeur » ; il nécessitera un suivi annuel d'indicateurs et une enquête de suivi au bout de 3 ans pour valider le maintien du label et des avantages liés.



## Annexe 2 : Les indicateurs de la collectivité



Chaque fois que possible, ces indicateurs sont rapprochés des objectifs définis par la loi ou issus de références nationales, ou bien de ceux que la collectivité s'est donnés. Depuis 2018, le Département d'Ille-et-Vilaine publie une sélection de ces objectifs et indicateurs dans son rapport développement durable.

**Obligation légale**

**Objectif défini par le Département**

| Thématiques                                                                                                                                                 | Objectifs / Indicateurs                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 2019                               | 2020                               | 2021                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------------|
| <b>Achats</b><br><br>Concerne tous les marchés de la collectivité<br><br> | Nombre de marchés réalisés dans l'année                                                                                                                                                                                                                                                                         | 933 marchés                        | 674 marchés                        | <b>857 marchés</b>                       |
|                                                                                                                                                             | Plan national d'action pour les achats publics durables 2015-2020 :<br>25 % des marchés passés au cours de l'année comprennent au moins une disposition sociale                                                                                                                                                 | 6 % en nombre de marchés           | 9 % en nombre de marchés           | <b>9,5% en nombre de marchés</b>         |
|                                                                                                                                                             | Plan national d'action pour les achats publics durables 2015-2020 :<br>30 % des marchés passés au cours de l'année comprennent au moins une disposition environnementale                                                                                                                                        | 24 % en nombre de marchés          | 20 % en nombre de marchés          | <b>25% en nombre de marchés</b>          |
| <b>Routes</b>                                                                                                                                               | Au moins 10% (puis 20% à partir de 2020) de la masse des matériaux utilisés dans les couches de surface des routes sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage des déchets.<br>(loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte LTECV_ article 79) | En entretien des routes<br>20,11 % | En entretien des routes<br>19,76 % | <b>En entretien des routes<br/>20,2%</b> |

| Thématiques                                                                                                                                                                    | Objectifs / Indicateurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 2019                                                                         | 2020                                                                         | 2021                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Énergie</b><br>(électricité, gaz naturel, réseau de chaleur, fioul, bois, gaz propane)<br> | Consommations d'énergie des bâtiments départementaux<br>- non corrigées du climat<br><br>- corrigées du climat (année de référence 2013)<br>C'est-à-dire avec prise en compte de la rigueur hivernale                                                                                                                                                                | 64 353 MWh<br><br>72 814 MWh<br><br>Superficie des bâtiments en augmentation | 61 454 MWh<br><br>78 043 MWh<br><br>Superficie des bâtiments en augmentation | <b>71 210 MWh</b> *(2)<br><br><b>80 687 MWh</b> *<br><br>Superficie des bâtiments en augmentation |
|                                                                                                                                                                                | <b>Énergie</b><br><br>Part des énergies renouvelables consommées par le Département d'Ille-et-Vilaine<br>C'est-à-dire % de la consommation totale par les bâtiments du Département<br><br>Quantité d'énergie renouvelable produite par le Département en kWh (en revente seulement) | Réseau de chaleur 7,37 %<br><br>Bois 0,20%<br><br>28 521 kWh                 | Réseau de chaleur 7,85%<br><br>Bois 0,88%<br><br>31 785 kWh                  | Réseau de chaleur <b>8,35%*</b><br><br>Bois <b>1,06%*</b><br><br><b>29 564 kWh</b>                |
| <b>Insertion</b>                                                                                                                                                               | Maintenir les 70 000 heures de travail annuel en insertion<br>(SPASER – Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables)                                                                                                                                                                                                                   | <b>82 408 heures</b>                                                         | <b>84 375 heures</b>                                                         | <b>106 099 heures</b>                                                                             |
|                                                                                                                                                                                | Faciliter l'emploi des bénéficiaires du RSA, soit 50% des mises en emploi réalisées<br>(SPASER)                                                                                                                                                                                                                                                                      | <b>334 personnes dont 28 % de bénéficiaires du RSA</b>                       | <b>369 personnes dont 39% de bénéficiaires du RSA</b>                        | <b>418 personnes dont 30% de bénéficiaires du RSA</b>                                             |
|                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                              |                                                                              |                                                                                                   |
| <b>Mobilité</b><br>                                                                         | nombre de bénéficiaires de l'indemnité sur les abonnements en transport collectifs, et nombre de mois d'indemnité de transport versés y compris personnes en service civique et stagiaires d'école                                                                                                                                                                   | 593 bénéficiaires<br>soit 4 499 mois                                         | 549 bénéficiaires<br>soit 3 683 mois                                         | <b>286 bénéficiaires soit 1 540 mois</b> <sup>(3)</sup>                                           |

| Thématiques   | Objectifs / Indicateurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 2019                                                                                | 2020                                                                                                                | 2021                                                                                          |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
|               | Nombre de bénéficiaires de l'indemnité kilométrique vélo, et nombre de mois d'indemnité versés<br>Mise en place au 1/09/2018                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 147 bénéficiaires<br>soit 760 mois                                                  | 152 bénéficiaires                                                                                                   | /                                                                                             |
|               | Nombre de bénéficiaires du forfait mobilité durable (vélo et co-voiturage)<br>Mis en place au 1 <sup>er</sup> septembre 2021                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | /                                                                                   | /                                                                                                                   | <b>273 bénéficiaires, soit 1 918 mois dont 52 co-voitureurs et 217 cyclistes*</b>             |
|               | Lors du renouvellement des flottes automobiles de plus de vingt véhicules automobiles, l'achat de véhicules à faibles émissions (véhicules électriques ou à faibles émissions de CO2 et de polluants de l'air) se fera dans une proportion minimale de 20% pour les collectivités territoriales pour les parcs dont le poids total autorisé en charge est inférieur à 3,5 tonnes.<br>(loi n°2015-992 du 17 août 2015 LTECV_article 37) | 10 véhicules électriques achetés<br><br>Soit 17% des véhicules achetés en 2019      | 22 véhicules électriques + 1 hybride rechargeable achetés<br><br>Soit 36% des véhicules <3.5 tonnes achetés en 2020 | 20 véhicules électriques achetés<br><br>Soit 62.5% des véhicules < 3.5 tonnes achetés en 2021 |
|               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                     |                                                                                                                     |                                                                                               |
| <b>Papier</b> | Diminuer de 30% la consommation de papier bureautique d'ici 2020 (année de référence 2015 : 66,115 tonnes)<br><br>Tonnage de papier bureautique acheté par la collectivité<br><br>(loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte _article 79)                                                                                                                                           | -5% <sup>(1)</sup><br><br>63,2 tonnes (dont 93,6% pâte recyclée – 6,4% pâte vierge) | + 17%<br><br>77,58 tonnes                                                                                           | -35%<br><br>43 tonnes                                                                         |
| Papier        | Tonnage de documents de communication concernés par la contribution CITEO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 394 tonnes                                                                          | 283 tonnes                                                                                                          | 310 tonnes                                                                                    |
|               | Tonnage de papier collecté pour le recyclage                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 66,5 tonnes                                                                         | 44 tonnes                                                                                                           | 38 tonnes                                                                                     |

<sup>(1)</sup> En 2019, le passage du grammage de papier classique de 70gr au papier recyclé de 80gr équivaut à 14% d'augmentation. Ceci explique la diminution moins importante par rapport à l'année de référence (2015).

\*données provisoires

<sup>(2)</sup> Causes probables expliquant les variations des consommations d'énergie

En 2020 :

- Fermeture des collèges pendant le 1<sup>er</sup> confinement
- Ouverture des 3 collèges neufs en septembre, partiellement pour 2 d'entre eux
- Ouverture de Rennes centre direction
- Ouverture des fenêtres en période hivernale à partir du mois d'octobre

En 2021 :

- Ouverture des fenêtres en période hivernale, toute l'année
- Et année complète des 3 collèges neufs

<sup>(3)</sup> La chute du nombre de bénéficiaires de l'indemnité sur les abonnements de transport collectifs fait suite aux périodes de confinement. De plus, la mise en place du télétravail deux jours par semaine rend moins attractif un abonnement mensuel ou annuel.

## Annexe 3 : Le bilan d'émissions de gaz à effet de serre 2021



Le bilan GES (Beges) est obligatoire pour certaines des personnes morales de droit privé, et pour l'État, les régions, les départements, les communes et leurs groupements plus de 50 000 habitants, ainsi que les autres personnes morales de droit public employant plus de 250 personnes. Il est public et doit être mis à jour tous les 3 ans pour les acteurs publics. Il concerne le patrimoine et les compétences de la collectivité, mais il ne s'agit pas d'un bilan territorial.

### Historique et enjeux

Le Département a réalisé 3 bilans GES en 2011, 2014 et 2017 (69 000 t CO<sub>2</sub>e) ; pour éviter de calculer un bilan en 2020, année exceptionnelle en raison des confinements et des restrictions sanitaires, il a été décidé de déroger à la réglementation (qui prescrit un intervalle de 3 ans) en décalant d'un an le nouvel exercice.

Dès 2017, le périmètre du Beges a été étendu au-delà de l'obligation légale : les émissions indirectes hors énergie ont été calculées pour la première fois, afin de prendre en compte l'ensemble des émissions relatives à l'exercice des compétences de la collectivité.

Enfin, pendant la période 2011-2021, la population départementale a progressé de 11,5% (passant de 993 400 à 1 063 775 habitants) entraînant une croissance des besoins qui impacte directement les compétences de la collectivité.

### Contexte réglementaire du plan de transition bas-carbone

La loi Energie Climat de novembre 2019 introduit une nouvelle obligation en ajoutant un **plan de transition** au bilan GES (Art L. 229-25 du code de l'environnement) : ce plan doit définir le programme d'actions de réduction des émissions ainsi qu'un suivi de ce programme, à faire tous les 3 ans jusqu'au prochain bilan (2024) et au-delà dans la durée. Le décret qui étend le périmètre des bilans des émissions de gaz à effet de serre a été signé le 11 juillet ; il rend obligatoire à partir du 1/01/2023 la comptabilisation et la déclaration de l'ensemble des émissions indirectes significatives, incluant ainsi les émissions dites du « scope 3 ». Cela intègre notamment les émissions associées aux déplacements domicile-travail des agent·es ainsi que des élu·e·s, les émissions résultant des achats et des immobilisations pour une vision complète de l'empreinte carbone de la collectivité.

En interne, les attentes relatives à la comptabilité carbone se sont diversifiées : les efforts mis en œuvre pour réduire nos émissions, les moyens mobilisés pour y parvenir, la perspective de budgets carbone, sont pris en compte dans ce Beges 2021.

### Données territoriales France – Bretagne

Les émissions de GES nationales sont comptabilisées pour 2019 à 436 millions de tCO<sub>2</sub>e (avant déduction du puit naturel de carbone) ; elles sont en diminution de 20% par rapport à 1990.

Les émissions du territoire breillien sont évaluées pour l'année 2018 à **7,3 millions de tCO<sub>2</sub>e**.

### Principes et vocabulaire de la comptabilité des émissions de gaz à effet de serre

Les gaz à effet de serre comptabilisés sont ceux définis dans le protocole de Kyoto : il s'agit pour ce qui concerne notre fonctionnement du CO<sub>2</sub>, N<sub>2</sub>O, CH<sub>4</sub>, et des halocarbures HFCs et PFC<sup>1</sup>s. Dans la pratique courante ces gaz ne peuvent être mesurés ; leurs quantités sont donc évaluées par le calcul à partir des données caractéristiques d'activités (par exemple la consommation de combustible d'une

---

<sup>1</sup> Dioxyde de carbone, protoxyde d'azote, méthane, hydrofluorocarbures (HFC) et perfluorocarbures (PFC) : gaz fluorés utilisés dans les systèmes de réfrigération.

chaudière, les fuites de fluides de réfrigération), et de facteurs d'émissions (F.E.) qui sont des paramètres techniques de ces activités. Les données qui caractérisent les flux physiques (volumes, masses, surfaces, ...) nécessaires aux activités de la collectivité sont privilégiées dans la démarche ; à défaut des données financières ont été utilisées en alternative (elles représentent 18% de l'évaluation globale).

Les quantités correspondantes sont rapportées au CO<sub>2</sub> selon le pouvoir de réchauffement de chaque gaz et ainsi exprimées en unités « équivalent CO<sub>2</sub> » (noté CO<sub>2</sub>e dans le rapport).

Les sources correspondent aux unités physiques qui émettent des GES, dans leur fonctionnement ou au cours de leur cycle de vie ; on parle de postes pour les ensembles de sources homogènes, eux-mêmes regroupés en catégories.

Le bilan porte sur l'année 2021.

### Périmètres de la comptabilité des GES

#### Périmètre organisationnel

Selon la méthodologie officielle, ce périmètre organisationnel s'appuie sur la définition de la personnalité morale de l'organisation qui se fonde sur son numéro SIREN, en incluant la totalité des établissements (SIRET) identifiés sous ce numéro (46 actifs), et les installations et équipements contrôlés par ces établissements. Pour une collectivité, la méthodologie recommande d'inclure dans ce périmètre l'ensemble des équipements et installations qu'elle détient, ainsi que l'ensemble des équipements et installations qui concourent à l'exercice de ses compétences. Le champ de l'évaluation doit donc s'étendre aux fournisseurs ainsi qu'aux partenaires qui remplissent une mission que leur confie la collectivité, auxquels elle apporte un soutien significatif et qu'elle contribue à administrer. Il concerne, en se limitant aux installations et équipements nécessaires aux missions que la collectivité confie à ses partenaires :

- . le Centre départemental de l'Enfance (CDE35) pour l'accueil d'urgence des mineurs en danger,
- . la Maison départementale des personnes handicapées, chargée de l'ouverture des droits et de l'accompagnement des personnes en situation de handicap,
- . l'Agence départementale du tourisme,
- . la SEML SADIV et la SPL Construction pour les opérations confiées en quasi-régie, en délégation ou par appel d'offres.
- . Laboce, GIP fondé par les 4 départements bretons et Brest Métropole, pour les sites de Javené et Combourg.

Il en va de même pour les tiers titulaires de marché, délégataires de service public, et titulaires d'une convention de mandat.

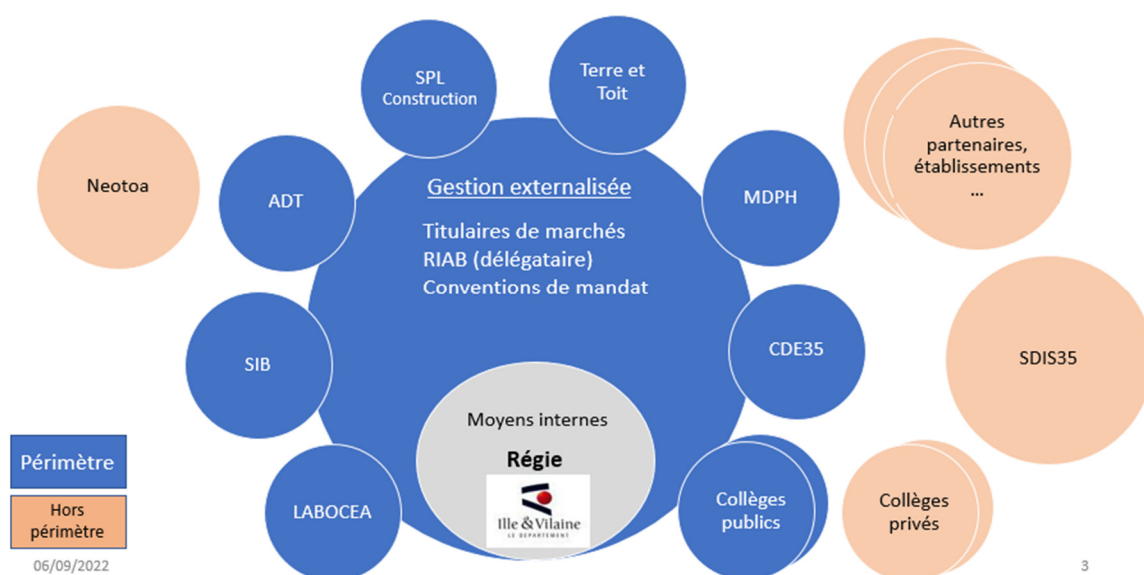


Figure 3: périmètre organisationnel du Beges2021

### Partenariats hors périmètre du bilan :

- . Le SDIS, en tant qu'établissement public à caractère administratif doté de compétences propres, est soumis à la même obligation de réaliser un bilan GES que le Département. Ses émissions ne sont donc pas intégrées dans le bilan départemental.
- . Neotoa réalise son propre bilan GES en qualité d'obligé (établissement public à caractère industriel et commercial, 350 collaborateurs).
- . Les activités ou événements soutenus financièrement (subventions) ou techniquement n'entrent pas le champ du bilan.

### Périmètre opérationnel

Ce périmètre décrit les postes d'émissions intégrés dans la comptabilité. Selon les nouvelles dispositions réglementaires (décret de juillet applicable au 1/01/2023), il doit inclure :

- . Les émissions directes qui sont issues physiquement du périmètre organisationnel de la collectivité,
- . Les émissions indirectes qui découlent des opérations et activités, ainsi que de l'usage des services qu'elle produit.

Les émissions sont classées en 6 catégories :

1. Les émissions directes
2. Les émissions indirectes associées à l'énergie
3. Les émissions indirectes associées au transport
4. Les émissions indirectes associées aux produits et aux services achetés
- (5. Les émissions indirectes associées aux « produits vendus » : catégorie hors champ des activités de la collectivité)
6. Les autres émissions indirectes

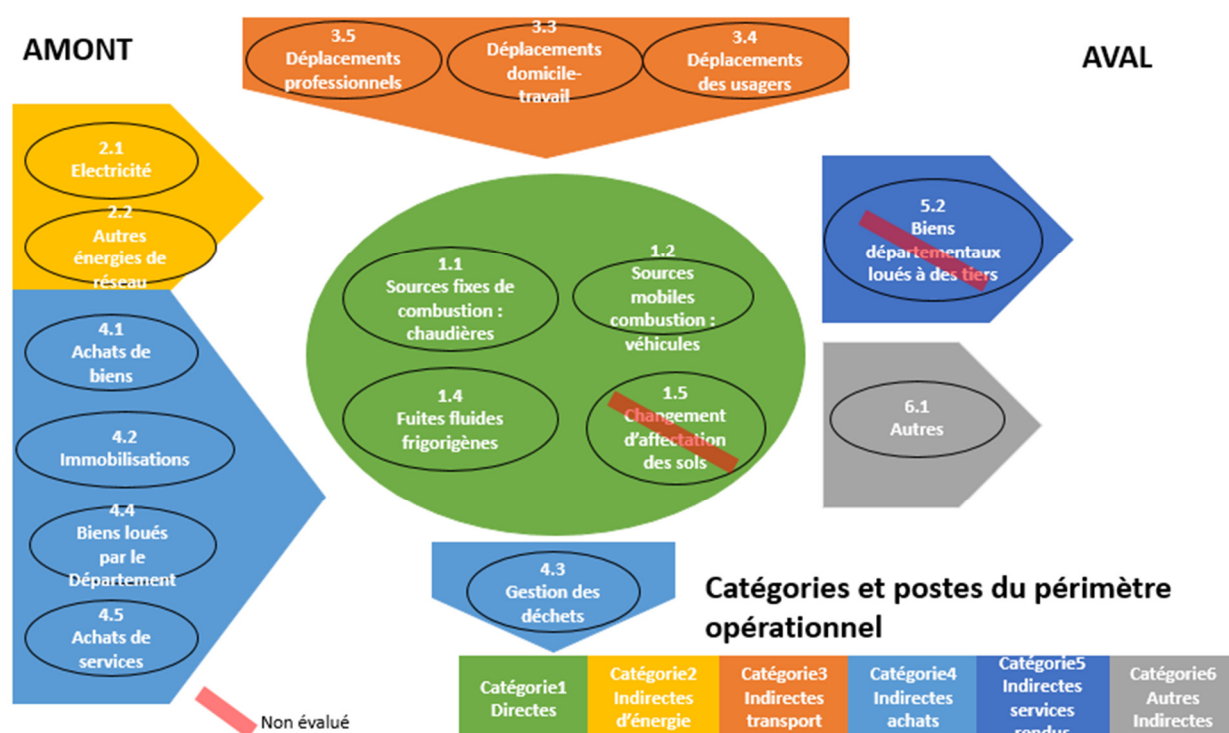


Figure 4 : périmètre de comptabilisation du Beges 2021

Certains postes n'ont pu être évalués en l'absence d'information disponible.

Remarque : le bilan GES est un bilan d'émissions ; il ne déduit pas les émissions évitées, ni le carbone séquestré par la biomasse qui peuvent être évalués dans une comptabilité séparée.

### Comparaison avec les bilans précédents

La comparaison des périmètres et des données utilisées lors des exercices précédents va dans le sens d'une amélioration du recueil d'information : intégration des déplacements domicile-travail (évalués à 4 790 t CO<sub>2</sub>e en 2011), des « intrants » ou consommations de l'année, et des immobilisations. Ils constituent des postes significatifs, qui n'avaient été pris en compte que partiellement en 2011, pas du tout en 2014, et complètement à partir de 2017.

Pour la première fois en 2021, une évaluation des déplacements des usagers a été réalisée.

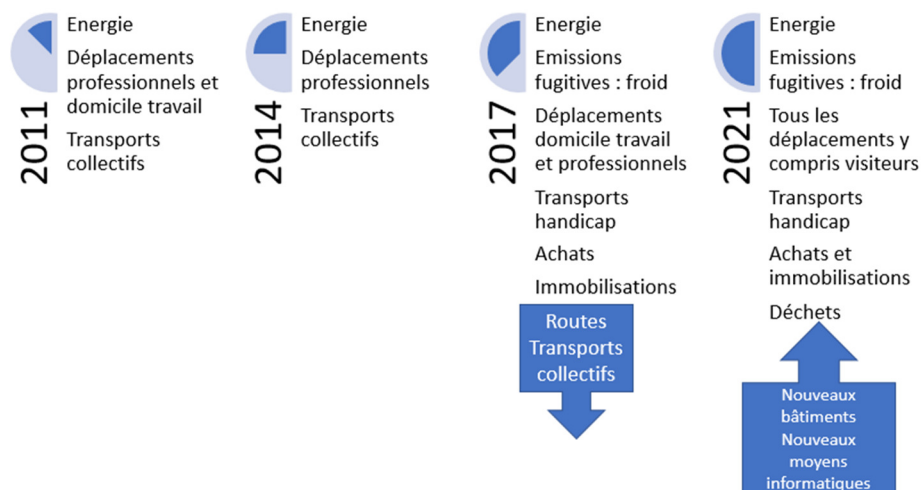


Figure 5: comparaison des périmètres des Beges successifs



## Résultats

### Quantités globales

Le bilan GES du Département d'Ille-et-Vilaine pour son fonctionnement et l'exercice de ses compétences est établi pour l'année 2021 à environ 64 000 tCO<sub>2</sub>e. Cette quantité est évaluée avec une incertitude de 9% (+/- 5 850 t CO<sub>2</sub>e).

Ratios : les émissions du Département représentent :

- 58 kg de CO<sub>2</sub>e par breillien,
- 57 kg de CO<sub>2</sub>e par millier d'euro dépensé.

Pour le périmètre obligatoire jusqu'en 2022 (les « scope » 1 et 2), ce bilan est proche de ceux publiés par d'autres départements :

|                                                 | Ille-et-Vilaine (35) | Isère (38) | Meurthe et Moselle (54) | Bouches-du-Rhône (13) | Hérault (34) | Finistère (29) | Hauts-de-Seine (92) |
|-------------------------------------------------|----------------------|------------|-------------------------|-----------------------|--------------|----------------|---------------------|
| Nombre d'agents                                 | 3 532                | 4 600      | 3 350                   | 6 519                 | 4 491        | 3 539          | 5 474               |
| Population                                      | 1 045 000            | 1 262 000  | 731 753                 | 2 024 162             | 1 165 000    | 909 028        | 1 609 306           |
| Dernier Bege (t)                                | 2017                 | 2019       | 2019                    | 2017                  | 2019         | 2019           | 2019                |
| Quantités                                       | 69 000               | 46 700     | 62 869                  | 21 877                | 43 183       | 20 032         | 115 473             |
| Scope 1 et 2 (émissions d'énergie)              | 12 700               | 12 625     | 11 636                  | 18 282                | 9 911        | 11 866         | 16 619              |
| <u>Scope 1 et 2, kgCO<sub>2</sub>e/habitant</u> | 12                   | 10         | 16                      | 9                     | 9            | 13             | 10                  |

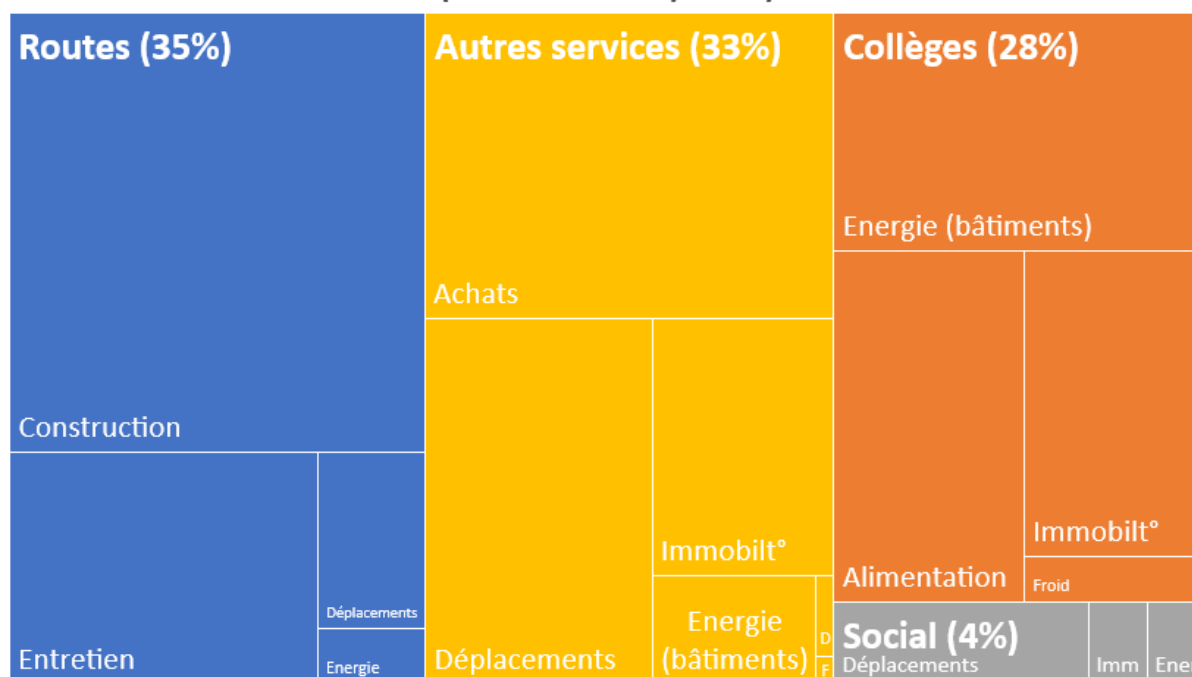
Figure 6 : Bege de départements (publiés sur le site bilan GES de l'Ademe avril 2022)

### Emissions de GES et compétences départementales

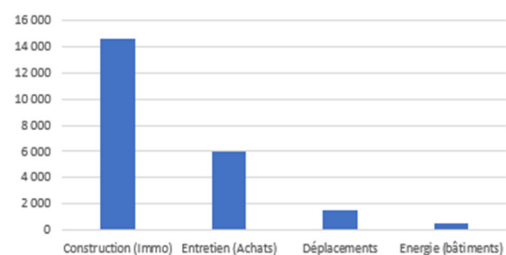
Une analyse a été réalisée dans le schéma suivant selon les grandes compétences de la collectivité (ci-dessous chaque compartiment est proportionnel aux quantités émises) :

- . Voirie,
- . Collèges,
- . Action sociale,
- . Autres services du Département.

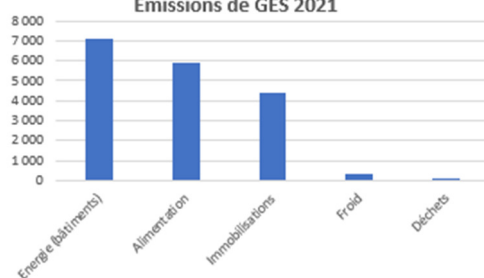
### Emissions selon les compétences (#64 000 tCO<sub>2</sub>e / 2021)



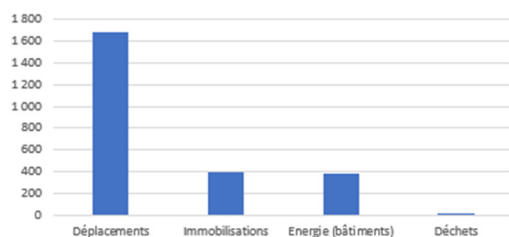
**Routes : 22 500 tCO2e**  
Emissions de GES 2021



**Collèges : 17 700 tCO2e**  
Emissions de GES 2021

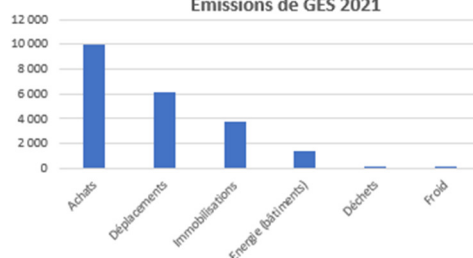


**Social : 2 450 tCO2e**  
Emissions de GES 2021



pa.

**Autres services : 21 500 tCO2e**  
Emissions de GES 2021



### Comparaison avec les exercices précédents

L'année 2011 est la première année dite « de référence » des bilans GES ; les années 2014 et 2017 et 2021 sont des années de « reporting ». Les bilans 2014, 2017 et 2021 ont été arrêtés respectivement à 32 134 tCO<sub>2</sub>e et 33 954 tCO<sub>2</sub>e et 68 960 tCO<sub>2</sub>e.

La comparaison des quantités comptabilisées doit être analysée en tenant compte de l'évolution des compétences de la collectivité et des activités associées, et du périmètre opérationnel.

#### Evolutions dans l'exercice des compétences départementales :

Depuis 2017, l'organisation de la collectivité a été modifiée sous l'effet des réattributions de compétences résultant des lois Maptam et Notre, et des transferts de ressources humaines et matérielles (bâtiments, équipements) nécessaires à leur exercice.

. Outre la compétence Transports désormais exercée par la région Bretagne (évaluée à environ 20 000 tCO<sub>2</sub>e en 2014), et la voirie départementale située sur le territoire de Rennes Métropole transférée à la métropole au 1/01/2017, le transfert des 3 barrages de Haute-Vilaine à l'EPTB Vilaine a été acté au 1/01/2020.

. De nouveaux établissements d'hébergement de mineurs non accompagnés ont été mis en service, ainsi que 3 nouveaux collèges publics à la rentrée 2019.

. Par convention avec l'Académie de Rennes, de nouveaux moyens ont été progressivement déployés dans les collèges publics dans le cadre du schéma directeur du système d'information des collèges (2017) : renouvellement des infrastructures et des terminaux, passage au très haut débit, maintenance informatique (désormais opérationnelle dans 20 collèges publics en 2021).

#### Crise sanitaire et changements d'organisation :

Les mesures de lutte contre l'épidémie Covid se sont poursuivies en 2021, entraînant un ralentissement des activités et une baisse des déplacements.

Le déploiement du télétravail s'est particulièrement développé en raison de ces restrictions lors des épisodes de confinement, pour devenir un mode régulier accessible jusqu'à 2 jours par semaine à partir du 1/07/2021, pour un grand nombre d'agents.

Ainsi, les évolutions constatées en 2021 résultent à la fois :

- des restrictions d'activités conjoncturelles dues au Covid,
- de la fin de certains transferts de compétences,
- d'adaptations du patrimoine : bâtiments, infrastructures et équipements.

## Analyse du bilan : l'empreinte carbone du Département

### Bilan GES : Emissions de GES par scope, en tCO<sub>2</sub>e et en %

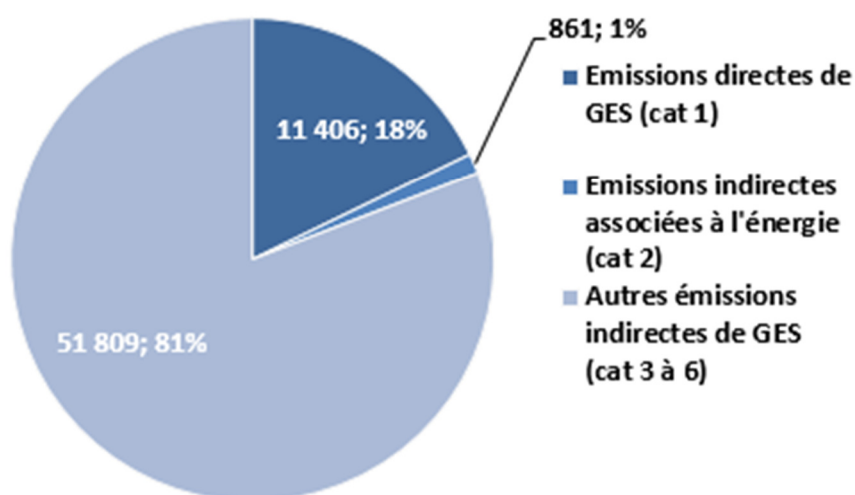


Figure 8 : bilan GES par catégories du bilan carbone®

Les flux analysés permettent de caractériser l'empreinte carbone du Département, constituée dans ce bilan 2021 à plus de 80% d'émissions indirectes hors énergie. La collectivité se donne comme objectif de caractériser au moins 90% de ces émissions indirectes. Ces flux sont présentés ci-après selon les postes de la comptabilité du bilan carbone.

### Emissions de GES par poste, en %

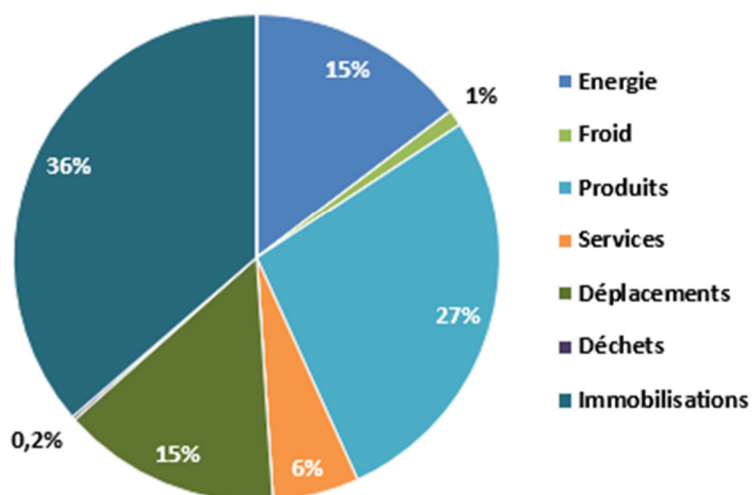


Figure 9: bilan GES par postes du bilan carbone

### Energie des bâtiments

Données clés : l'énergie consommée en 2021 représente environ 59 GWh, utilisés pour le chauffage (plus de 500 000 m<sup>2</sup> de bâtiments), l'éclairage, la ventilation, les usages spécifiques : cuisines de restauration collective, mécanique (ateliers), numérique, etc..

Elle a été distribuée au moyen de plus de 600 points de livraison :

- 381 pour l'électricité de réseau conventionnelle, et 12 points de livraison d'électricité verte,
- 172 points de livraison de gaz naturel,
- 11 points de livraison de réseaux de chaleur urbains,
- 25 réservoirs de combustibles stockés (12 de propane et 13 de fioul).

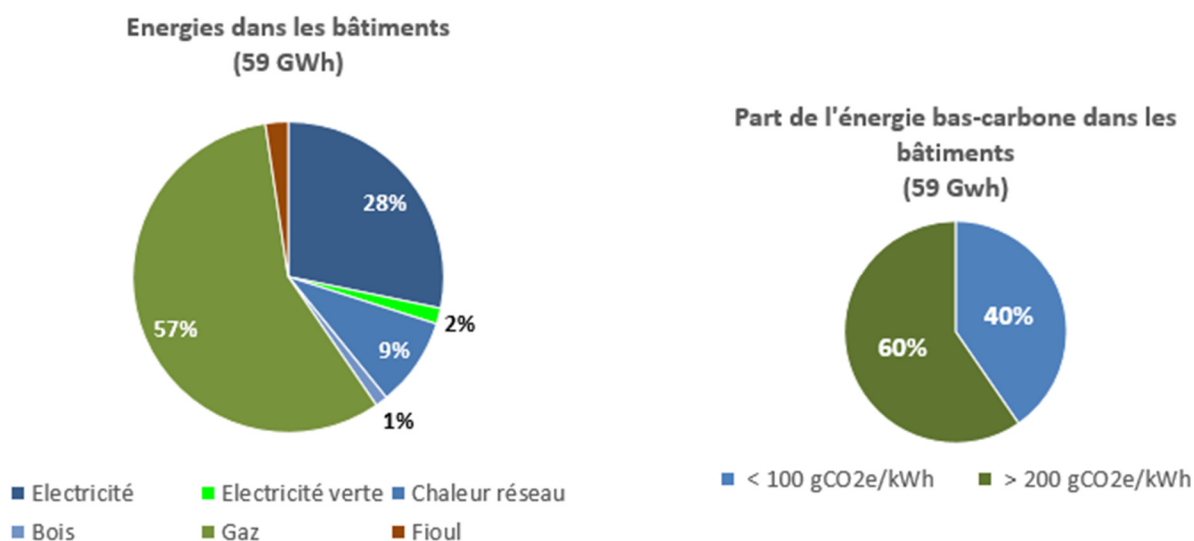


Figure 10: Répartition des sources d'énergie consommées dans les bâtiments

L'énergie bois et la chaleur réseau représentent 9% des consommations. L'énergie (photovoltaïque) autoconsommée est marginale dans le mix départemental.

Les émissions correspondantes sont évaluées à **9 350 tCO<sub>2</sub>e**.

Les conditions climatiques des années de bilan 2017 et 2021 sont proches, l'année 2017 étant très légèrement plus froide (de plus grande rigueur climatique) que 2021.

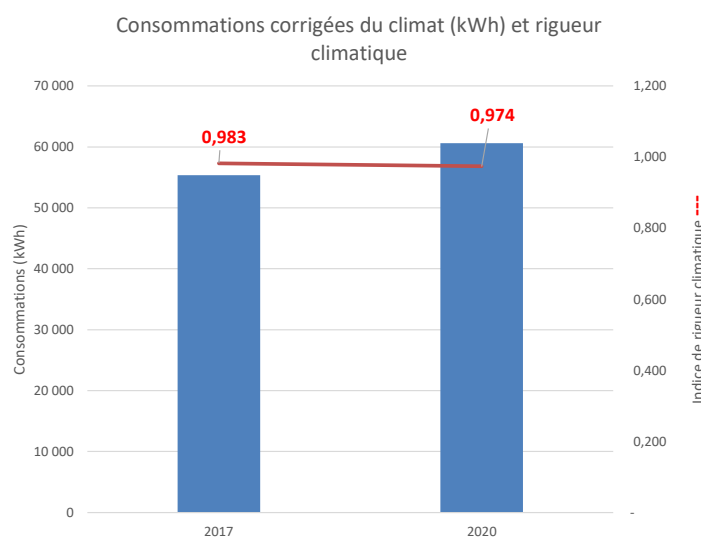


Figure 11 : consommations d'énergie corrigées du climat

La consommation d'énergie corrigée du climat est donc en augmentation par rapport à 2017, malgré une baisse régulière entre 2017 et 2020. Cela peut être expliqué par :

- . une augmentation nette des surfaces associées à des consommations d'énergie (chauffage, éclairage, estimée à + 20 000 m<sup>2</sup>, soit +3,7% par rapport à 2017) : mise en service de 3 nouveaux collèges notamment.
- . l'effet des mesures sanitaires Covid : ouverture des fenêtres en période hivernale,

. une amélioration des procédures de gestion de l'énergie (avec la mise en place en 2020 d'une plateforme de suivi et de procédures intégrées) qui conduit à une connaissance plus exhaustive des consommations.

Parallèlement, la trajectoire d'économies d'énergies amorcée par le Schéma Directeur Energie adopté en 2019 limite les effets résultant de l'augmentation des surfaces.

### Déplacements

Les données comptabilisées sont les suivantes :

- Les déplacements domicile-travail, étudiés à partir :
  - o des distances entre lieux de résidence et lieux de travail des agents,
  - o des déplacements évités par le télétravail,
  - o des parts modales des différents moyens de transport bas-carbone, évaluées à partir des aides aux mobilités durables : forfait mobilités durables (vélo et covoiturage), prise en charge à 50% des abonnements de transports collectifs.

En bilan la distance parcourue en véhicule individuel est évaluée à environ 19 millions de km en 2021.

- Les achats de carburants, soit pour un usage de déplacements professionnels au moyen de véhicules de la collectivité (achats en station, et vrac), soit pour permettre les travaux d'entretien des routes (fauchage d'accotements, chantiers en régie) : 969 000 litres. La collectivité utilise près de 800 véhicules et engins à moteur, dont 510 de moins de 3,5 t parmi lesquels 56 sont des véhicules légers à faible émission ou électriques. La part croissante des déplacements en véhicules électriques, donc bas-carbone reste à évaluer, ainsi que l'utilisation des vélos à assistance électrique.
- Les déplacements des élu·es, des agent·es (1,5 million de km) et des assistants familiaux (4,6 millions de km), au moyen de véhicules privés utilisés pour des raisons professionnelles, et en transports collectifs, très faibles en 2021.
- Le transport d'élèves en situation de handicap (TEEH, 2,3 millions de km) entre leur domicile et l'établissement d'enseignement.
- Les déplacements des usagers, estimés à partir des statistiques de fréquentation des CDAS (0,84 million de km).

Le bilan globalisé des déplacements représente plus de 38 millions de km.

#### Emissions des déplacements : 9 273 tCO<sub>2</sub>e

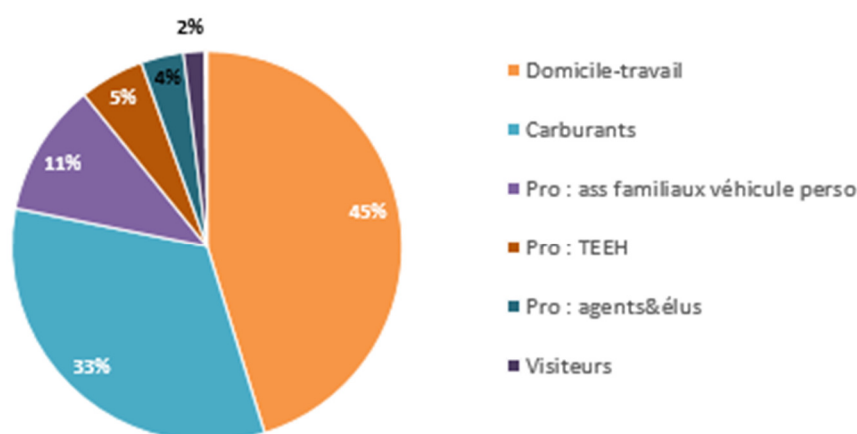


Figure 12 : émissions des déplacements

Les émissions correspondantes sont estimées à **9 372 tCO<sub>2</sub>e** (8 241 tCO<sub>2</sub>e en 2017). Les déplacements domicile travail constituent la part dominante.

#### *Achats de biens et de services*

Les émissions comptabilisées dans cette rubrique correspondent à la fabrication de biens et de services considérés comme achetés et consommés dans l'année (pour un montant global mandaté de près de 50,2 M€), à laquelle s'ajoute le bilan des services de restauration.

Autant que possible, les quantités physiques (poids, volume, nombre d'unités) des biens ont été recherchées, et obtenues pour :

- . les différents types de papier (bureautique, etc.), et certains consommables bureautiques (impression),

- . les matériaux utilisés pour l'entretien des routes : granulats, agrégats, bitumes, pour environ 194 000 tonnes de produits cumulés, dont 22% de matériaux recyclés, nécessaires à l'entretien de 330 km de routes, les peintures et les glissières de sécurité,

- . l'alimentation, évaluée à partir du nombre de repas servis dans les collèges publics (3 296 000), bien qu'elle ne fasse pas l'objet d'une commande directe de la collectivité et de l'activité du restaurant le Beauregard (93 700 repas).

Le poids relatif de l'alimentation dans l'évaluation des émissions de GES est important : le repas « moyen » pris en référence est établi, à partir de la composition des aliments consommés par les adultes au déjeuner (en grammes par personne et par jour) (enquête ANSES 2017), à 2,04 kg CO<sub>2</sub>e. Le repas végétarien est évalué à 0,51 kgCO<sub>2</sub>e.

Les émissions des autres consommations (par exemple les textiles, petits matériels, produits pharmaceutiques, ...) et des services (assurances, poste, prestations) ont été estimées au moyen de ratios monétaires, et correspondent à un montant de crédits de 29,6 M€ au compte administratif.

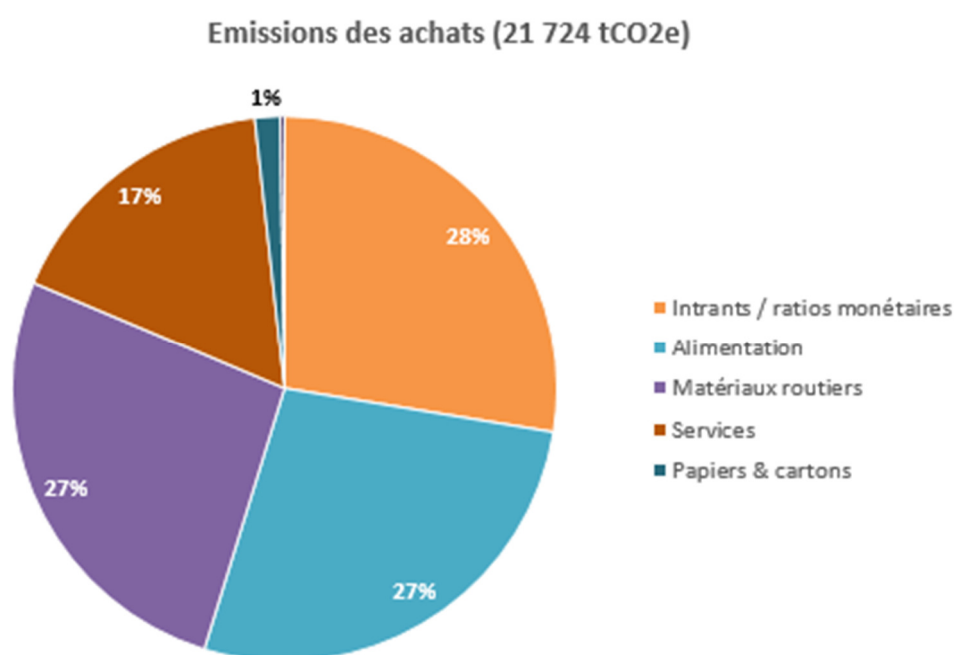


Figure 13: émissions des achats

#### *Immobilisations*

Les émissions de ce poste concernent l'impact qui résulte de la production d'ouvrages et de la fabrication de biens pérennes immobilisés par la collectivité : les équipements, les machines, les bâtiments, les véhicules, la voirie et les infrastructures routières.

Dans la comptabilité financière, ces biens de longue durée de vie sont traités comme des immobilisations : une annuité est calculée par amortissement linéaire selon la date d'acquisition et la durée de vie affectée ; par analogie, c'est un calcul d'annuités d'émissions de GES qui alimente ce poste.

Il n'existe pas d'estimation globale de la valeur économique du patrimoine routier. Pour la construction des nouvelles routes et infrastructures, c'est donc par défaut l'impact carbone du flux annuel d'accroissement de ces immobilisations, lissé sur une période de 3 ans qui a été porté en amortissement<sup>2</sup>. Cet impact correspond aux émissions qui résultent de la réalisation de 3,3 km de voirie à 2 fois 2 voies, et 5,2 km de 2 fois 1 voie.

Données recueillies : les quantités physiques ont été recherchées et utilisées pour le calcul autant que possible ; à défaut l'annuité comptable a été retenue en alternative et convertie au moyen des ratios monétaires de la base carbone :

|                                                         |                                   |         | Durée<br>d'amortissement<br>(année) |
|---------------------------------------------------------|-----------------------------------|---------|-------------------------------------|
| Bâtiments                                               | superficie (m <sup>2</sup> )      | 376 922 | 30                                  |
| Voirie (2x2)                                            | linéaire (m)                      | 3 300   | -                                   |
| Voirie (2x1)                                            | linéaire (m)                      | 5 237   | -                                   |
| Voirie légère (cyclable...)                             | linéaire (m)                      | 1 304   | -                                   |
| Ouvrages d'art                                          | surface tablier (m <sup>2</sup> ) | 3 505   | -                                   |
| Murs anti bruit                                         | surface (m <sup>2</sup> )         | 1 492   | -                                   |
| Véhicules légers ou utilitaires                         | poids (t)                         | 476     | 5                                   |
| Véhicules lourds et engins                              | poids (t)                         | 1 106   | 7                                   |
| Mobilier                                                | poids (t)                         | 308     | 10                                  |
| Informatique (serveurs, terminaux, moyens d'impression) | unités                            | 13 264  | 5                                   |
| Machines et équipements                                 | annuité comptable (k€)            | 1 579   | 1                                   |
| Autres biens manufacturés                               | annuité comptable (k€)            | 977     | 1                                   |

### Immobilisations 23 200 tCO<sub>2</sub>e

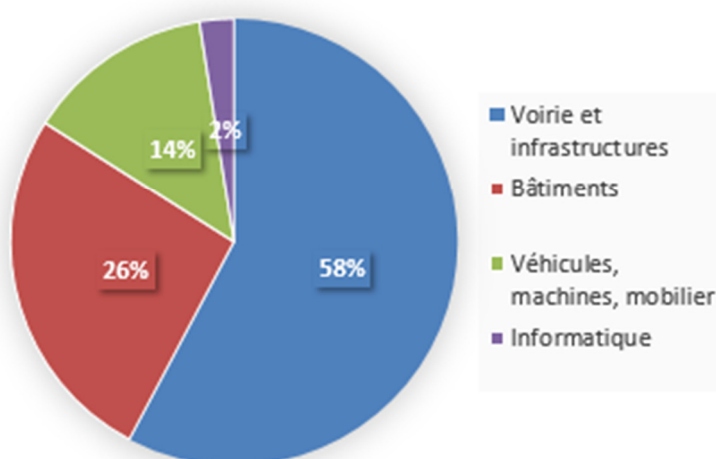


Figure 14: émissions des immobilisations

<sup>2</sup> Ce qu'autorise la méthode Bilan Carbone (annexe du guide V8 p56).



### *Froid*

Il s'agit d'un poste d'émission directe : le service de restauration collective des collèges, ainsi que le RIA de Beauregard, utilisent un parc d'équipements de réfrigération soumis à des pertes de fluides dont certains sont des gaz à effet de serre entrant dans la comptabilité du bilan GES. Une estimation de ces pertes a été réalisée pour un total proche de 700 tCO<sub>2</sub>e ; les données correspondantes nécessitent d'être réétudiées dans le prochain bilan.

### *Déchets*

Une cinquantaine de flux de déchets provenant des activités de la collectivité est gérée par des marchés spécifiques. Ils représentent environ 4 500 tonnes de matières valorisées dans des filières de recyclage ou pour des opérations de dépollution. Leur collecte et leur traitement génère des émissions de GES quantifiées à hauteur de 150 tCO<sub>2</sub>e. Les émissions qui résultent des déchets des chantiers d'entretien de la route, du chantier jusqu'à la production de matière première de recyclage substituable à un matériau vierge n'ont pas été étudiées, en l'absence de facteur d'émission identifié. Ce dernier poste n'est pas significatif dans le bilan 2021.

## Les enjeux

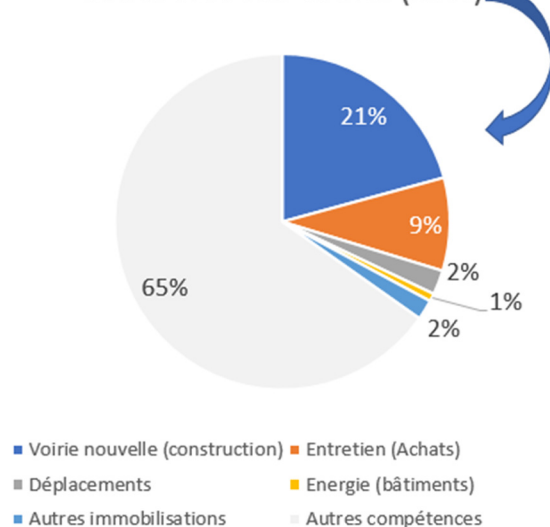
Il s'agit de caractériser les activités de la collectivité en mettant en avant ses domaines prioritaires : les catégories d'émissions directes ou indirectes significatives, quantitativement les plus importantes, et sur lesquelles le Département a le plus de leviers de réduction.

### *Voirie et bâtiments représentent 55% du bilan*

Pour ces deux domaines techniques, les leviers d'actions sont en prise directe avec les politiques et la maîtrise d'ouvrage. L'ingénierie des procédés de construction et d'entretien a un effet direct sur l'impact carbone, en agissant sur la conception et la commande publique correspondante.

#### . Construction et entretien de la voirie

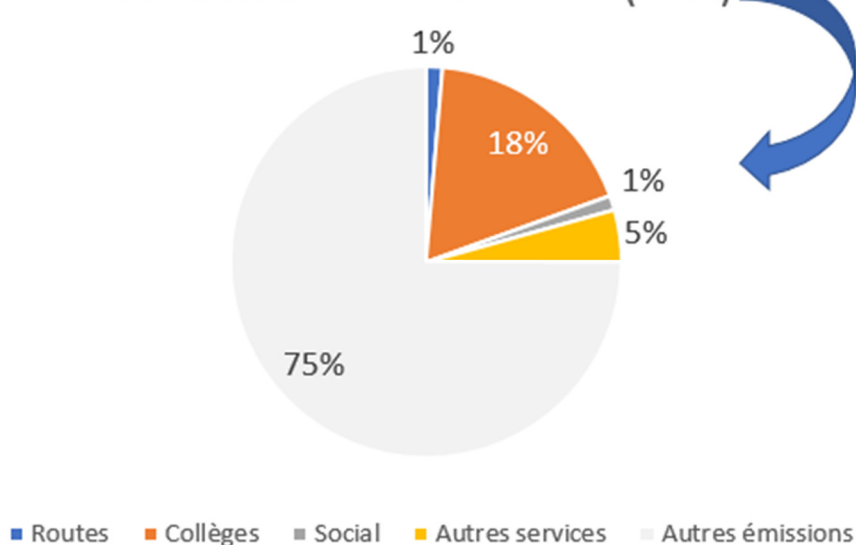
Voirie : 22 400 tCO<sub>2</sub>e (35%)



La gestion du domaine public routier départemental est une compétence de premier plan ; la voirie départementale représente un linéaire de 4 650 km. Elle a un impact immédiat sur la mobilité des habitants du département ; elle peut aussi contribuer à des évolutions de comportement et d'usage et à diminuer les émissions de GES du territoire.

#### . Bâtiments

Bâtiments : 16 200 tCO<sub>2</sub>e (25%)



Les aspects de sobriété et d'efficacité énergétique, de choix de source d'énergie, d'écoconception et d'économie circulaire sont les leviers déterminants de la réduction des émissions de ces deux postes. Le suivi du plan de sobriété 2022-2023 apportera des informations sur l'impact des mesures de court terme. Le futur schéma des bâtiments devra intégrer la transition bas carbone dans son programme opérationnel.

#### *Les déplacements représentent 15% du bilan*

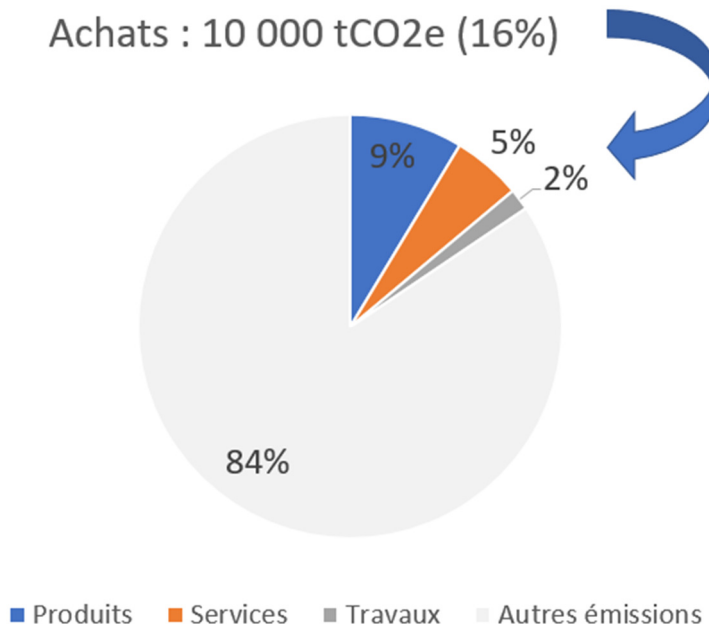
Avec deux postes dominants : les déplacements domicile-travail (45%) et les carburants (33%).

Le plan de mobilité est l'outil privilégié de la décarbonation des déplacements ; des orientations nouvelles devront être étudiées dans ce cadre, pour :

- développer les modes de déplacements actifs sous toutes leurs formes,
- poursuivre l'évolution de la flotte de véhicules légers vers des véhicules à faible émission (pour mémoire 56 sur 510), en se dotant d'un objectif 2028 optimisé selon les usages,
- inciter les agents à améliorer l'efficacité énergétique de leur véhicule personnel (covoiturage, passage à l'électrique, ...),
- renforcer les exigences environnementales dans les marchés de transport des étudiants et élèves en situation de handicap,
- étudier plus spécifiquement les déplacements professionnels réalisés dans des moyens de transport personnels (assistants familiaux, travailleurs sociaux, ...).

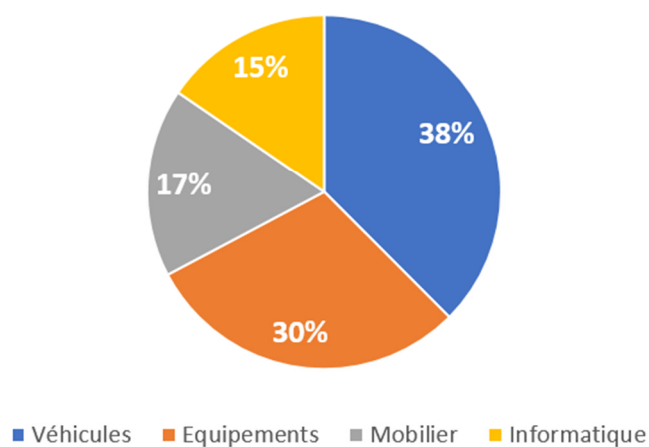
#### *Les achats\* représentent 16% du bilan*

\* hors entretien de la voirie et hors alimentation.



**Et les immobilisations\* 6% (\*hors entretien de la voirie et hors bâtiments)**

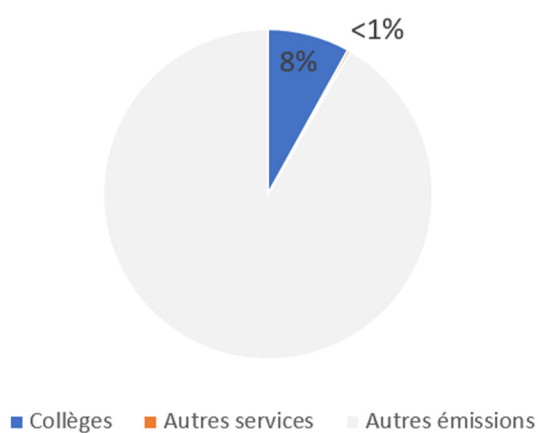
Immobilisations hors voirie - hors  
bâtiments : 3 700 tCO<sub>2</sub>e (6% du bilan)



Le nouveau Spaser va devoir renforcer ses dispositions environnementales tout particulièrement pour les achats à enjeu climat : produits métalliques, produits manufacturés, équipements, mobilier. Le réemploi, la réutilisation et le recyclage constituent les leviers privilégiés.

*Emissions de la restauration collective : 8% du bilan*

Alimentation : 5 400 tCO<sub>2</sub>e (8%)

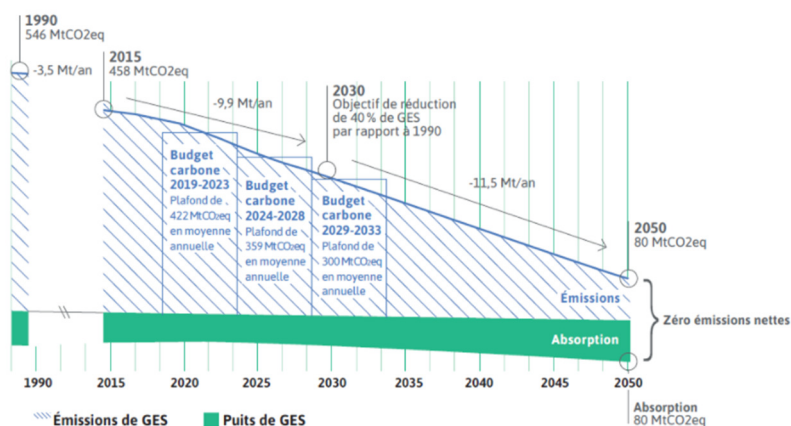


Le poids relatif important de l'alimentation dans le bilan invite à renforcer les éléments d'information pour en consolider l'évaluation. La part des repas végétariens (estimée à 20%) et la lutte contre le gaspillage alimentaire constituent les principaux leviers de réduction de cette catégorie d'émissions.

## La définition d'une trajectoire

. Un cadre de réflexion retenu en première analyse : la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)

**Évolution des émissions et des puits de GES sur le territoire français entre 1990 et 2050 (en MtCO<sub>2</sub>eq). Inventaire CITEPA 2018 et scénario SNBC révisée (neutralité carbone)**



C'est la feuille de route nationale pour lutter contre le changement climatique établie en 2020.

Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050 et fixe des objectifs à court-moyen termes : les budgets carbone.

Elle se fonde sur un rythme annuel de décroissance des émissions qui évoluent dans la durée entre 3,5 et 4,5% par an.

Figure 15 : trajectoire cible et budgets carbone

La SNBC a deux grandes ambitions :

- . atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 : les émissions résiduelles incompressibles seront à terme compensées par les puits de carbone agricoles et forestiers, et certains procédés industriels,
- . réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français.

Elle donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable.

. Un objectif pour le Département à l'horizon 2028, et au-delà.

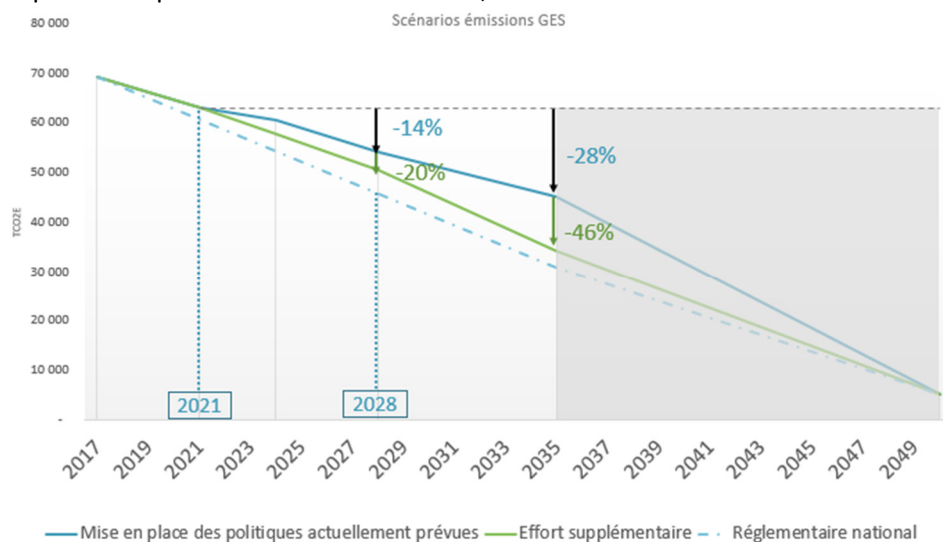


Figure 16 : scénarios de réduction selon l'effort de réduction/ BL Evolution

Les mesures déjà adoptées et actuellement à l'œuvre :

- la rénovation énergétique des bâtiments, les constructions à venir aux normes nouvelles, les mesures de sobriété,
- la diminution de la construction de voirie neuve ,
- le nouveau SPASER,
- la pérennisation du télétravail, le renouvellement de la flotte de véhicules,

- la part actuelle des repas végétarien/semaine dans les cantines des collèges,  
doivent permettre à la collectivité de respecter une trajectoire de réduction de 14% de ses émissions en 2028 (par rapport à 2021).

Il s'agit pour aller plus loin et rejoindre la trajectoire de la SNBC, de mobiliser de nouveaux leviers : le passage sous maîtrise d'ouvrage départementale de la maintenance des bâtiments des collèges, la mise en place de chantiers pionniers de voirie avec des matériaux innovants, la généralisation du réemploi, et de critères environnementaux renforcés dans la commande publique, l'amélioration de la connaissance de la composition des repas avec une plus grande part relative des repas végétariens, notamment. Ces orientations devront être développées dans le plan de transition bas carbone à adopter en 2023.

## Annexe 4 : Le scénario Ille-et-Vilaine 2035, une vision prospective pour le territoire bretilien



En 2019, l'Assemblée départementale a adopté le scénario-cible d'un avenir souhaitable à l'horizon 2035, à la suite d'une étape de concertation avec les acteurs du territoire. Ce scénario décrivant un développement équilibré et durable de l'Ille-et-Vilaine s'articule autour de 5 thématiques : l'environnement, les solidarités, l'équilibre territorial, les mobilités et la gouvernance.

Les directions de la collectivité avaient conduit en 2021, des travaux permettant d'identifier et de documenter les leviers d'action susceptibles d'alimenter la démarche à partir de 3 questions :

- ce qui se fait déjà et qu'il faut renforcer,
- les reconductions ou définitions en cours de schémas, des plans d'actions, conventions avec les partenaires et les projets à mettre en œuvre prochainement,
- ce qui n'est pas encore mis en œuvre, et mérite d'être exploré à terme.

Ille-et-Vilaine 2035 est le cap retenu à moyen terme, c'est-à-dire au-delà de la durée de la mandature. Aussi, en 2022, le contenu de ces travaux a été mis à la disposition des élu.es pour l'élaboration du projet de mandature.

3 ans après la définition du scénario-cible, le défi consiste à faire vivre cette démarche prospective qui n'est ni un schéma de planification, ni un plan d'action mais bien un cap commun. En 2022, un travail a été poursuivi pour définir des propositions visant la mobilisation de tous les acteurs qui contribuent à la réalisation du scénario. Elles se déclinent en 3 volets :

- En interne : mettre à disposition un socle commun de compétences sur Ille-et-Vilaine 2035 et maintenir l'intérêt pour la démarche, et systématiser la référence à Ille-et-Vilaine 2035 en tant que cadre des politiques départementales.
- Pour le grand public : susciter la curiosité et mettre en avant la dynamique participative sur le territoire.
- Pour les partenaires du Département : renforcer leur connaissance d'Ille-et-Vilaine 2035 et généraliser la référence à la démarche dans leurs relations avec le Département.

En 2023, le scénario-cible devra faire l'objet d'une révision. En effet, une telle démarche prospective nécessite une actualisation régulière, d'autant plus dans le cadre d'un contexte de crises tel que nous le connaissons depuis 2 ans et demi.

Quelques actions ont d'ores et déjà été mises en œuvre. Il s'agit par exemple de la rédaction d'un kit pour outiller les agent.es du Département dans l'objectif de :

- les aider à comprendre cette démarche prospective, son intérêt, et à se saisir efficacement du scénario-cible, notamment en identifiant les déclinaisons relatives aux différents champs d'action du Département ;
- faciliter la présentation d'Ille-et-Vilaine 2035 à un acteur du territoire ;
- intégrer Ille-et-Vilaine 2035 comme cadre de référence des politiques départementales dans les documents structurants du Département et les conventions avec des partenaires stratégiques.

Cette documentation sera diffusée à l'échelle de la collectivité.

## Agir pour les transitions :

Les actions qui suivent ont été soutenues ou portées par le Département, et rapprochées du principal objectif de développement durable auquel elles contribuent.

Accompagner la décarbonation de la flotte automobile des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) par un appel à projet pour soutenir leurs actions en faveur d'une mobilité douce.

*# Transitions bas-carbone, #ODD13*



Faciliter l'enregistrement des travaux d'amélioration des milieux aquatiques dans une base de données partagée. Dans le cadre de sa politique Biodiversité et de son plan d'action pour les milieux aquatiques, le Département a développé son rôle d'appui technique aux acteurs du territoire hors bassin de la Vilaine (bassins de Dol, du Couesnon, de la Rance et de la Sélune : 8 opérateurs). Il met à leur disposition une plate-forme numérique partagée adaptée à l'enregistrement de leurs travaux de restauration des milieux aquatiques, en complémentarité et en partenariat étroit avec Eaux et Vilaine. Opérationnel depuis janvier 2022, cet outil commun va permettre de réunir les informations des projets de terrain et de les mettre en perspective du nouvel objectif de 32% des masses d'eau de bonne qualité écologique à l'horizon 2027.

*# Restauration de la qualité de l'eau, #ODD15*



Concevoir une exposition itinérante et la mettre à la disposition des collègues breilliens, sur l'éducation nutritionnelle et la part du végétal dans l'alimentation, son intérêt nutritionnel et son bénéfice environnemental.

*# Alimentation durable, #ODD2*



Co-organiser l'événement intitulé « Territoires et développement local, osons des projets créatifs, dynamiques et attractifs! », à Saint-Senoux, en partenariat avec les pôles ESS du Département. Cette journée a réuni 200 élu.es et technicien.nes des collectivités pour mettre un coup de projecteur sur l'économie sociale et solidaire (ESS) et son rôle dans le développement des territoires.

Des témoignages croisés d'élu.es locaux et d'acteurs de l'ESS ont permis de valoriser des initiatives engagées dans de multiples domaines: habitat, santé, commerces, accompagnement social et professionnel, petite enfance, alimentation – agriculture et économie circulaire.

La restauration a été organisée en partenariat avec BARANOUX, un lieu et un collectif devenu le repère central de la commune, géré par une coopérative de 153 sociétaires, hébergé dans un bâtiment appartient à la commune.

*# Economie sociale et solidaire, #ODD8*





## Annexe 5 : Démarches de développement durable du territoire

### L'Agenda2030 et les objectifs de développement durable



Les 17 ODD adoptés en septembre 2015 par l'ONU constituent le cœur de l'Agenda 2030. Ils déterminent le cadre de référence universel du développement durable. Ils sont conçus comme un tout indivisible et ne doivent pas être traités séparément. Associant justice sociale, écologie et économie, ce sont des objectifs de résultats, qui doivent être évalués à l'aide d'indicateurs aux différentes échelles de territoire.

Au plan national une feuille de route « Agissons pour un monde plus durable et plus solidaire » a été adoptée en 2020. Elle définit 6 enjeux thématiques :

- Agir pour une transition juste, en luttant contre toutes les discriminations et inégalités et en garantissant les mêmes droits, opportunités et libertés à toutes et à tous
- Transformer les modèles de société par la sobriété carbone et l'économie des ressources naturelles, pour agir en faveur du climat, de la planète et de la biodiversité
- S'appuyer sur l'éducation et la formation tout au long de la vie pour permettre une évolution des comportements et modes de vie adaptés au monde à construire et aux défis du développement durable
- Agir pour la santé et le bien-être de toutes et tous, notamment via une alimentation et une agriculture saine et durable
- Rendre effective la participation citoyenne à l'atteinte des ODD, et concrétiser la transformation des pratiques
- Œuvrer au plan européen et international en faveur de la transformation durable des sociétés, de la paix et de la solidarité

## VULNERABILITES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

**Élue référente :** Caroline Roger-Moigneu, vice-présidente en charge de l'insertion, de la lutte contre la pauvreté, des gens du voyage.

**Services référents :** pôle solidarités humaines, direction lutte contre les exclusions,



### Vulnérabilités sociales et environnementales

#### Précarité énergétique

36% des Français connaissent des difficultés financières pour payer leurs dépenses d'énergie, 32% pour payer leur loyer.

En Ile-et-Vilaine :

- . 1/3 des logements ont été construits avant 1970, et 200 000 logements sont potentiellement énergivores,
- . le parc locatif social représente 12,8% des résidences principales, avec de fortes disparités entre territoires,
- . le taux de logements suroccupés était de 6,8% en 2016 (INSEE),
- . en 2018, 45 000 ménages étaient éligibles au chèque énergie ; en 2021, cet indicateur serait d'environ 77 000 foyers.

**Projet de mandature 2022-2028 :** Le Département se mobilise pour :

- Permettre au plus grand nombre d'accéder à un logement de qualité et dont le coût global préserve le pouvoir de vivre des personnes et de s'y maintenir ;
- Agir pour maîtriser l'impact environnemental et énergétique du logement. / ...
- Intervenir massivement pour la rénovation énergétique de l'habitat pour 15 000 logements dans le parc locatif social et dans le parc privé.

#### L'action du Département :

. Il a adopté un second Plan Départemental de l'Habitat pour la période 2020-2025, qui intègre la lutte contre la précarité énergétique.

Sur son territoire de délégation :

- . Il gère un appel à projet annuel dédié à la réhabilitation thermique du parc locatif social (150 réhabilitations en 2021).
- . Il gère les aides de l'Anah, pour la rénovation thermique des logements de propriétaires occupants modestes et très modestes (574 bénéficiaires en 2021). Sur ses fonds propres, il accompagne spécifiquement les ménages cumulant des difficultés économiques, sociales et de logement à travers la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS ; 60 ménages accompagnés sur la période 2019-2022 pour le diagnostic, les études et l'assistance à maîtrise d'ouvrage).
- . Il gère et finance les aides du Fond de Solidarité Logement (FSL) pour l'accès ou le maintien dans le logement des ménages locataires les plus modestes, notamment pour les impayés d'eau, d'électricité, de gaz ou d'autres énergies (en 2020, 2 632 aides accordées pour un montant moyen de 399 €).

#### Les perspectives d'évolution de la politique départementale de lutte contre la précarité énergétique :

1) engager un diagnostic départemental participatif, pour faire l'inventaire des données disponibles et mobiliser les acteurs (structurer la triade diagnostic/enjeux du territoire/stratégie),

- 2) prendre appui sur l'expertise des acteurs sociaux de terrain (piste évoquée, en organisant le retour d'expérience des collègues travailleurs sociaux : signalement des logements mal isolés dans lesquels on constate des dossiers récurrents d'aides FSL),
- 3) faire un recensement des acteurs du territoire et de leurs champs d'intervention.
- Confier cette mission à un prestataire, publier une consultation d'ici à la fin décembre 2022.

### Précarité et mobilité inclusive

Plus d'une personne sur trois a déjà renoncé à une activité de loisirs ou à une visite de la famille pour des raisons de mobilité.

Les personnes susceptibles d'être vulnérables en matière de transport (18,8 %) sont plus nombreuses que celles qui ont des difficultés à chauffer leur logement (16,1 %).

13,3 millions de français sont en situation de précarité mobilité, soit 27,6% de la population des 18 ans et plus qui ont des difficultés à se déplacer ou qui y renoncent même parfois. 4,3 millions n'ont aucun équipement ni abonnement de transport.

En Bretagne, 50,5% d'entre eux déclarent ne pas avoir le choix de leur moyen de transport, et 75% utilisent la voiture comme moyen de déplacement principal, contre 68 % au niveau national.

**Projet de mandature 2022-2028** : Le Département se mobilisera pour : ...

- Soutenir la mobilité de tous les Breilliens et Breilliennes, en particulier les plus éloignés et les plus dépendants de l'automobile comme mode de déplacement.
  - *Poursuivre l'accompagnement à la mobilité des personnes les plus éloignées et les plus vulnérables en renforçant nos dispositifs (aide au permis, soutien à l'achat et à la réparation de véhicules...)*

### L'action du Département

Il consacre 1 million d'euros par an aux mobilités solidaires et inclusives : aides individuelles à l'insertion pour les bénéficiaires du RSA, fonds d'aide aux jeunes et fonds mobilité actions innovantes, mobilité internationale (via Jeunes à travers le monde).

L'enjeu des mobilités solidaires et inclusives est de permettre aux publics en manque ou en difficulté de mobilité, d'avoir accès à un moyen de déplacement. Inscrite dans le programme breillien d'insertion 2018-2022, la mobilité inclusive se décline en quatre axes :

- l'apprentissage du code et de la conduite automobile
- l'accompagnement et conseil en mobilité
- l'accès et maintien dans l'emploi et la formation
- la formation et l'information des professionnels

Le Département soutient l'association Ehop depuis sa création en 2002 ; son objectif est de développer le covoiturage notamment sur le trajet domicile-travail en mettant en relation covoitureurs et covoiturés et en développant des partenariats avec les acteurs du territoire. En 2016, Ehop a créé 'Ehop Solidaires' pour développer des solutions spécifiques dans le domaine du travail et de la formation et faire en sorte que la mobilité ne soit plus un frein à l'insertion professionnelle.

### Précarité alimentaire

Un Français sur cinq « saute » certains repas pour des raisons financières, une pratique qui touche plus d'un tiers des jeunes (34% des moins de 35 ans) et des revenus les plus modestes.

En Ille-et-Vilaine :

- . on recense plus de 70 associations habilitées à l'aide alimentaire,
- . on observe une augmentation de 25 à 30% de la demande d'aide alimentaire pendant l'année 2021 (déclaration des professionnels, et plan d'action cité plus haut)

. ainsi qu'une tension du personnel associatif bénévole largement signalée par tous les acteurs de la solidarité alimentaire.

**Le projet de mandature 2022-2028 :** Le Département se mobilisera pour :

– Favoriser l'accès à une alimentation de qualité pour tous, avec une attention particulière concernant l'accessibilité financière ; ...

Et, à partir de la mi-mandat, de : ...

- *Réorienter l'aide apportée aux associations d'aide alimentaire vers l'achat de produits frais, locaux ou bio en concertation avec celles-ci*

#### L'action du Département :

. en 2021, à l'occasion de la gestion de crise Covid, le Département a renforcé son partenariat avec les associations départementales de solidarité qui parmi leurs activités sont impliquées dans l'aide alimentaire. Il a augmenté son soutien financier et en adoptant une charte porteuse de valeurs partagées et de modalités d'action commune en faveur de l'accueil social de proximité ; à l'occasion de réunions de concertation pour la répartition de ces nouvelles ressources les associations ont exprimé des principes d'appréciation de leurs actions respectives et notamment :

- le principe de justice sociale afin de tenir compte de critères d'égalité et de non-discrimination des actions développées par chacun,
- le principe de justice environnementale au sens de prendre en compte l'impact que peuvent avoir les activités développées,
- le principe de la complémentarité des actions, et si possible la transversalité sur le territoire (départemental ou infra-départemental).

Le Département développe un projet de plan alimentaire à l'échelle de son territoire, qui compte parmi ses orientations l'accompagnement des publics fragiles dans leur fourniture et leurs pratiques alimentaires (volet justice sociale).

L'action départementale devra notamment :

- . favoriser l'accès à une alimentation saine et équilibrée pour les publics vulnérables,
- . construire des projets partagés entre les CCAS, CDAS et associations caritatives.

#### Les perspectives d'évolution de la politique départementale :

Construire des indicateurs pour le territoire : combien d'associations aidées ? combien de bénéficiaires de l'aide alimentaire départementale ? etc.

Faire un recensement exhaustif des actions collectives dans le domaine alimentaire (alimentation et lien social)

Faire un tour d'horizon des actions départementales en faveur de l'aide alimentaire

#### **Les ODD impactés :**



## PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

Élu.e.s référent.e.s : Franck Pichot en charge du Plan alimentaire départemental

Services référents : pôle dynamiques territoriales, direction éco-développement, service agriculture, eau, transitions.



### Projet alimentaire territorial

#### Chiffres clés de la restauration départementale

- . On compte 27 868 inscrits en demi-pension à la rentrée de septembre 2021 (tous collèges publics),
- . 57 cuisines sont gérées par le Département,
- . 3 004 933 repas ont été servis par le service de restauration collective des collèges du Département pendant l'année scolaire 2021-22,
- . La part des protéines végétales est estimée à 21% d'après une enquête auprès de 12 établissements,
- . La dépense alimentaire correspondante est estimée à 4,4 M€ en 2020,
- . 93 698 repas ont été servis au self du RIA de Beauregard en 2021.

#### Le projet de mandature 2022-2028 : Le Département se mobilisera pour :

- Favoriser l'accès à une alimentation de qualité pour tous, avec une attention particulière concernant l'accessibilité financière ; ...

##### A partir de la mi-mandat : ...

- Réorienter l'aide apportée aux associations d'aide alimentaire vers l'achat de produits frais, locaux ou bio en concertation avec celles-ci.
- Faire labelliser notre projet alimentaire départemental par l'Etat, objectif qui pourrait raisonnablement intervenir dans un horizon de 2 ans.
- Lutter activement contre le gaspillage, dans les collèges, les établissements médico-sociaux et les autres structures collectives en lien avec le Département.
- Tendre vers 50 % de produits à la fois bio et locaux dans les restaurants scolaires des collèges.

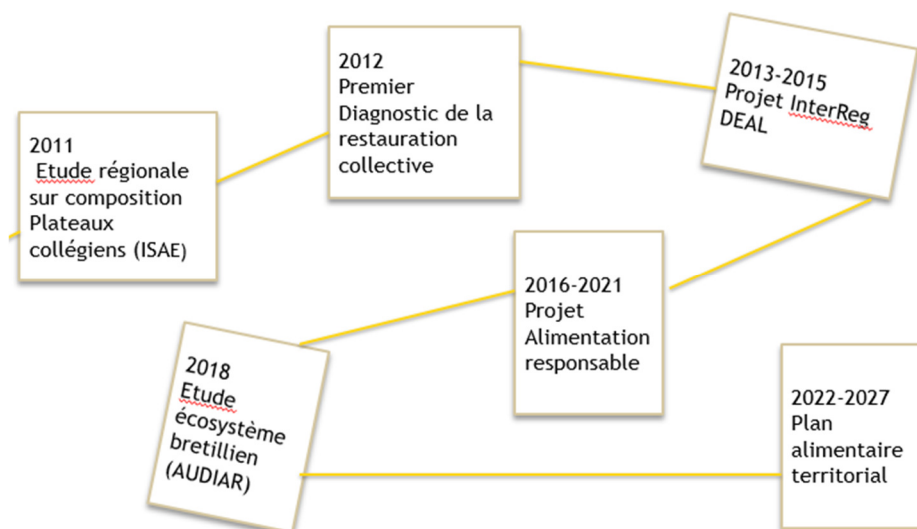
#### La poursuite des actions du programme Alimentation durable

- . Pendant l'année scolaire 2021-22, 8 collèges ont été sensibilisés à la prévention du gaspillage alimentaire ; 7 ont mis en place un diagnostic ainsi qu'un plan de réduction.
- . L'atteinte des objectifs de la loi Egalim (50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits biologiques, un menu végétarien au moins une fois par semaine) nécessite une mobilisation renouvelée : en 2020 la part moyenne du bio était proche de 10%, celle des produits locaux de 14%.

#### Le Département se donne comme objectif d'adopter un projet alimentaire territorial (PAT) d'ici à la fin de la mandature 2021-2028

Le projet alimentation responsable 2017-2021 a jeté les bases et structuré l'action publique centrée sur l'alimentation des publics cibles du Département : collégiens, résidents des Ehpad, publics prioritaires de l'action sociale collective.

En agissant à la fois sur l'équipement et la modernisation du service de restauration des collèges, la sensibilisation des établissements au gaspillage alimentaire et à l'approvisionnement durable, la professionnalisation des équipes de cuisine, le recueil de premiers indicateurs en regard des objectifs fixés par la collectivité, le Département s'est doté d'une capacité qu'il entend désormais mettre à la disposition d'un projet territorial plus ambitieux.



Ce nouveau projet alimentaire devra agir selon deux grandes orientations : 1) garantir une bonne santé pour les convives des restaurations collectives dépendant du Département, tout en minimisant l'impact environnemental de l'alimentation, et 2) contribuer à la réduction de la vulnérabilité alimentaire, améliorer la résilience face aux crises, en développant les partenariats sur le territoire.

Il sera articulé en 4 orientations :

- . accompagner le changement de pratiques alimentaires au sein de nos restaurations collectives,
- . accompagner le changement des pratiques alimentaires auprès des publics fragiles,
- . poursuivre le soutien à une agriculture durable,
- . mobiliser le territoire breillien en construisant des synergies avec les autres démarches territoriales.

### Perspectives 2023

- . Le premier acte du PAT départemental sera de réunir une nouvelle instance consultative associant des acteurs du territoire pour développer ces partenariats : le conseil consultatif de gouvernance alimentaire.
- . Une étude sur l'organisation et le fonctionnement des structures de la commande publique alimentaire du service de restauration des collèges sera lancée au premier semestre 2023.
- . ainsi qu'une étude sur les équipements de cuisine en service et leur adéquation aux objectifs.
- . Le développement de l'animation territoriale et des partenariats (Chambre d'Agriculture, pôles de l'ESS, epci, associations) autour de la restauration collective des collèges et de ses relations avec les producteurs locaux (pour l'information et la sensibilisation des gestionnaires de collèges et des équipes de cuisines).

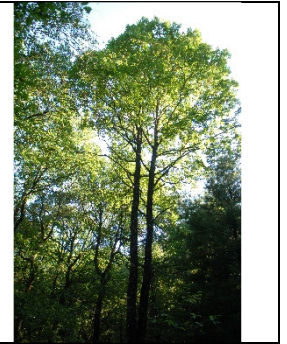
Les ODD impactés :



## PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE

**Élu référent :** Yann Soulabaille en charge de la biodiversité, des espaces naturels sensibles, de la politique de l'eau

**Services référents :** pôle dynamiques territoriales, direction éco-développement, service patrimoine naturel et service agriculture, eau, transitions.



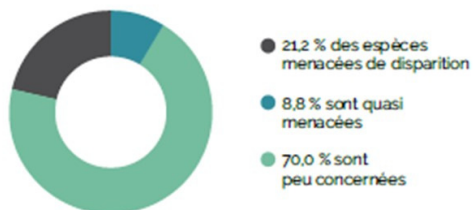
### Préservation de la Biodiversité

#### Quelques données

En Ille-et-Vilaine les espaces naturels sont très fragmentés. Seulement **3 %** des masses d'eau des bassins versants des rivières atteignent le bon état écologique, et l'objectif est de **restaurer cette situation à hauteur de 33 % en 2027**.

#### UN QUART DES ESPÈCES MENACÉ

.....  
21,2 % des espèces évaluées et au statut connu  
sont menacées de disparition à court terme  
de Bretagne, 8,8 % sont quasi menacées  
et 70,0 % sont peu concernées.



Il ne reste plus que **4 % de la surface de landes** en Bretagne comparativement à avant la seconde guerre mondiale. Les espèces inféodées à ces milieux circulent très difficilement.

**L'érosion de la biodiversité est comme ailleurs constatée** sur le territoire breillien : une étude menée sur 14 sites départementaux montre que, malgré une action dédiée à la préservation de la biodiversité, 30 % des populations de papillons ont disparu entre 1999 et 2017.

5 761 ha supplémentaires ont été artificialisés entre 2009 et 2020, ce qui représente 1% du territoire breillien.

**Projet de mandature 2022-2028 :** Le Département se mobilisera pour :

- Contribuer à préserver la biodiversité, assurer les continuités écologiques et restaurer les milieux naturels ;
- Contribuer à restaurer la qualité des masses d'eau et la santé des cours d'eau ;
  - . Doubler les surfaces acquises directement par le Conseil départemental pour assurer localement la préservation de la biodiversité ...
  - . Mettre en œuvre un budget spécifique, de 12 à 13 millions d'euros par an, totalement consacré à la préservation de la biodiversité et aux espaces naturels sensibles.
  - . Dégager des financements spécifiques dédiés à la préservation de la biodiversité dans le cadre de notre soutien aux projets intercommunaux
  - . Préserver la ressource en eau et contribuer à améliorer sa qualité particulièrement dégradée sur le département

#### L'action du Département

- . 110 espaces naturels sensibles départementaux (ENS, 55 ouverts au public)
- . Une surface protégée de plus de 3 000 hectares
- . Chaque année une centaine d'animations gratuites avec des partenaires du Département, et 3 300 élèves accueillis dans les ENS
- . 1 million de visiteurs tous les ans



1) En décembre 2019, le Département a décidé la création d'un **budget annexe Biodiversité et Paysages**, pour donner un cadre commun à l'ensemble de ses interventions financées par la taxe d'aménagement (affectée par le code de l'urbanisme aux actions de préservation de la biodiversité, des paysages et de restauration des continuités écologiques).

En cohérence avec le budget annexe, un plan d'actions pluriannuel Biodiversité et Paysages a été adopté en 2020 :

- **sur les réservoirs de biodiversité et la politique Espaces naturels,**

- . Mettre en œuvre de nouvelles stratégies foncières et accélérer la préservation des milieux remarquables prioritaires (littoral, landes, zones humides, boisements).

- . Doubler les surfaces acquises par le Département en portant de 40 à 80 ha les surfaces préservées en moyenne chaque année, et mettre en place une organisation appropriée, et orientée vers de nouveaux partenariats sur le territoire.

- . Etendre le dispositif de labellisation des espaces naturels sensibles (ENS) à l'ensemble du territoire départemental.

ainsi que plusieurs autres mesures ...

- **sur la restauration des milieux naturels et des continuités écologiques,**

- . Soutenir les investissements des collectivités locales pour la restauration des continuités des milieux aquatiques et terrestres.

- . Mettre à leur disposition le droit de préemption environnementale pour leur permettre d'engager des projets de préservation et de restaurations des milieux aquatiques et terrestres.

## **2) Exemplarité de la collectivité :**

- . Pour les voiries nouvelles (routes, voies cyclables), la stratégie Mobilités 2025 prend en compte afin de la minimiser la consommation éventuelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers dès la conception des infrastructures à construire, ainsi que le moindre impact écologique des chantiers (matériaux, émissions de GES). Mobilités 2025 s'appuie sur une démarche active, globale, à coconstruire avec le territoire : le pacte de mobilité locale, pour prendre en compte le besoin global de mobilité auquel doit répondre la voirie nouvelle.

- . Les ouvrages routiers de franchissement de cours d'eau peuvent constituer des obstacles à la continuité écologique, en empêchant la circulation de la faune, de la flore et des sédiments. La restauration de la continuité écologique des cours d'eau est essentielle pour tendre vers les objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés par la Directive Européenne Cadre sur l'eau (DCE) ; de plus, pour certains cours d'eau, elle relève d'une obligation réglementaire.

L'objectif est donc de restaurer la continuité écologique des cours d'eau pour ceux des 7 500 ouvrages routiers départementaux (ouvrages d'art et ouvrages hydrauliques) qui le nécessitent. Un état des données disponibles sur ces ouvrages et leur situation au regard de l'obligation a été engagé depuis 2019, à partir des informations des syndicats de bassins versants, qui ne décrivent que partiellement le territoire. Ainsi sur 529 ouvrages répertoriés dans les bases de données des bassins versants, 85 sont non franchissables et 198 d'une « franchissabilité » limitée. Ce recensement montre qu'un **travail de mise en conformité de grande ampleur** doit être mené. Ce diagnostic étant issu de données hétérogènes, incomplètes, parfois obsolètes, chaque ouvrage devra faire l'objet d'un diagnostic individuel actualisé.

## **Indicateurs de l'action départementale**

- . Usage de l'outil « droit de préemption environnemental » : une première commune breillienne a autorisé le Département à créer sur son territoire une zone de préemption environnementale afin de protéger et restaurer des milieux aquatiques. Deux autres démarches sont en préparation.

- . Labellisation des ENS : 12 sites (1/11/2022)



## Perspectives

. Acheter l'étude « Organisation et espaces naturels sensibles », pour l'adaptation des services départementaux à la nouvelle stratégie du budget annexe au 1 semestre 2023.

Pour la voirie nouvelle :

. Des travaux sont en cours pour une grille d'évaluation des projets *ex ante*, afin de prendre en compte et de minimiser l'impact environnemental en amont des prises de décision.

. Une instance consultative technique à vocation environnementale pourrait également être réunie pour évaluer les documents cadres de la politique mobilités (référentiels, orientation, évaluation) en amont des décisions.

Pour les ouvrages routiers de franchissement de cours d'eau :

. Lancer une étude de programmation globale de mise en conformité sur les territoires ayant fait l'objet du recensement partiel.

. Déployer des outils de pilotage et de suivi de ces travaux.

## Les ODD impactés :



## La maîtrise de l'artificialisation

### ZERO ARTIFICIALISATION NETTE

Élu.e.s référent.e.s :

Services référents :

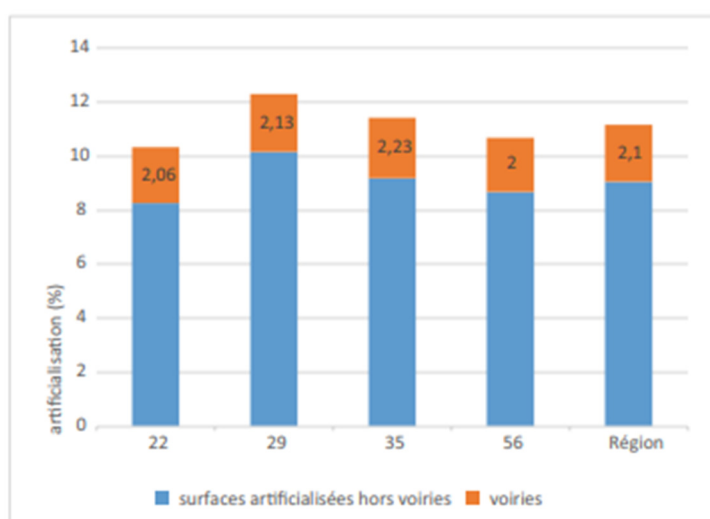


**Superficie de l'Ille-et-Vilaine** : 677 500 ha.

Part de l'artificialisation en 2013 : 12%, soit 81 300 ha.

Les surfaces artificialisées en Bretagne (Dreal Bretagne 2015)

Part de l'artificialisation par département en Bretagne en 2013



Source : Fichiers fonciers DGFIP, Bd Topo IGN

En **2013**, la part des surfaces artificialisées approchait les 11,2 % en Bretagne : le stock de surfaces artificialisées représentait environ 303 000 ha dont 57 000 ha de routes. La part occupée par les **routes** parmi la surface totale des départements est à peu près homogène, de 2 et 2,2 % suivant les départements. Rapportée aux surfaces artificialisées, la part des routes est de 19% en moyenne dans la région, soit **près d'1/5** de l'artificialisation.

### Le projet de mandature 2022-2028 :

- Gérer le patrimoine départemental de façon à ce que sa construction, son entretien et sa rénovation répondent aux enjeux de la transition écologique : ... sobriété foncière tendant vers l'objectif du ZAN, ...

### L'objectif national

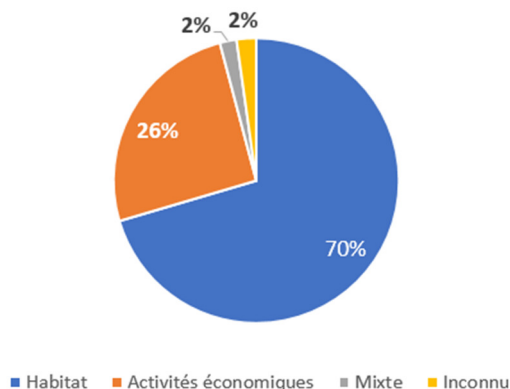
La loi Climat et Résilience fixe l'objectif d'atteindre en 2050 « [...] l'absence de toute artificialisation nette des sols [...] », dit « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) qui vise à limiter puis **stopper la consommation** des espaces agricoles, naturels et forestiers (« espaces NAF »). Elle établit ainsi un premier objectif intermédiaire de **réduction de moitié** du rythme de la consommation d'espaces pour la décennie 2021 – 2031.

### Etat des lieux :

Pour appréhender cet objectif, il est nécessaire de faire le bilan des consommations réelles, et de recenser les consommations planifiées dans les projets d'urbanisation à venir.

En **2013**, la part des surfaces artificialisées approchait les 11,2 % en Bretagne ; les surfaces artificialisées représentaient environ 12 % de la superficie de l'Ille-et-Vilaine.

Répartition du flux de consommation d'espaces en Ille-et-Vilaine par destination entre 2009 et 2021  
(Cerema consommation d'espaces NAF 2009-2021)



Dans notre département, environ **5 000 ha** ont été artificialisés entre 2011 et 2021.

Notamment, les projets d'infrastructures de dimension nationale ou régionale portés par notre collectivité entre 2011 et 2021 correspondent à une emprise foncière de 497 hectares (principalement pour les 2 fois 2 voies réalisées entre 2005 et 2020, Rennes-Angers et Rennes-Redon).

Ces constats devront être ajustés à la mesure des nouveaux outils de caractérisation des espaces aujourd'hui en préparation par les services de l'Etat et de la Région, pour acter un cadre d'évaluation partagé à l'échelle des territoires bretons.

### La dynamique territoriale

La Région, en charge du SRADDET, est le pilote de l'action publique en matière de maîtrise de l'artificialisation ; elle a consulté les acteurs du territoire gestionnaires de SCOT pour qu'ils fassent connaître leurs besoins d'espace à urbaniser pour les 10 prochaines années, en conformité avec l'objectif d'une réduction de moitié par rapport à la période 2011-2021.

### Le Département partie prenante de la démarche ZAN

La loi n'attribue pas de compétence en matière de planification territoriale au Département.

Toutefois celui-ci joue un rôle actif dans l'aménagement du territoire :

- . Le Département exerce la maîtrise d'ouvrage de ses infrastructures (voirie) et ses bâtiments ; à ce titre il devra exercer une plus grande vigilance à la consommation éventuellement induite par le développement des nouveaux projets. Un tableau de bord du foncier départemental pourrait être développé.

- . Il accompagne les communes et les intercommunalités en finançant leurs projets selon des règles transparentes de solidarité territoriale et d'éco-conditionnalité ; il devra intégrer la réduction de la consommation des espaces NAF dans ses services d'ingénierie.

- . Il est délégataire des aides à la pierre sur son territoire de compétences et à ce titre intéressé au maintien de capacités de développement du logement social dans les territoires.

### Echéances

La trajectoire du ZAN doit être intégrée dans les documents de planification régionale.

. Le SRADDET devra intégrer avant le 22 février 2024 l'objectif de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la consommation réelle observée pendant la période de référence 2011-2021.

. Les objectifs inscrits au SRADDET seront ensuite déclinés par lien de compatibilité dans les documents d'urbanisme infra régionaux : les SCOT avant le 22 août 2026, les PLU(i) avant le 22 août 2027.

### Les ODD impactés :

